



## **Projet de loi de finances pour 2006**

Document de politique transversale

# **Action extérieure de l'Etat**

Ministre chef de file :

**Ministre des affaires étrangères**

## AVERTISSEMENT

Une **politique transversale** est une politique publique interministérielle financée à un niveau significatif par l'Etat, identifiée par le Premier ministre, dont la finalité concerne plusieurs programmes relevant de différents ministères et n'appartenant pas nécessairement à une même mission.

Pour chaque politique transversale, **un ministre chef de file**, désigné par le Premier ministre, a la responsabilité de coordonner les activités de l'Etat relevant des différents programmes concernés, en vue de favoriser l'obtention de résultats socio-économiques communs. Le programme relevant du ministre chef de file, de par les fonctions de coordination dont ce dernier est investi, peut donc comporter des objectifs transversaux, qui reflètent les effets conjugués des activités conduites par plusieurs programmes.

Le ministre chef de file a également la responsabilité de produire un **document de politique transversale** (DPT), en vue du débat budgétaire, qui concrétise sa mission de coordination. Ce document décrit la stratégie globale de la politique transversale et présente, de façon structurée, les objectifs inscrits dans les différents programmes concernés qui la déclinent. Un objectif présent dans le DPT figure nécessairement dans un projet annuel de performances, l'intérêt du DPT étant de démontrer la cohérence entre les objectifs de différents programmes.

Les documents de politique transversale transmis au Parlement à l'occasion du PLF 2006, élaborés pour la première fois, sont susceptibles d'évoluer lors des prochains exercices budgétaires.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet <http://www.minefi.gouv.fr/>.

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Liste des programmes concourant à la politique transversale .....</b>                                | <b>5</b>  |
| <b>La politique transversale .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Les programmes concourant à la politique transversale .....</b>                                      | <b>11</b> |
| 1. Action de la France en Europe et dans le monde .....   | 11        |
| 2. Rayonnement culturel et scientifique .....   | 12        |
| 3. Français à l'étranger et étrangers en France .....   | 13        |
| 4. Administration territoriale .....  | 14        |
| 5. Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés .....                               | 15        |
| 6. Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant .....                            | 15        |
| 7. Création .....   | 16        |
| 8. Transmission des savoirs et démocratisation de la culture .....                                      | 16        |
| 9. Environnement et prospective de la politique de défense .....  | 17        |
| 10. Préparation et emploi des forces .....  | 18        |
| 11. Développement des entreprises .....   | 20        |
| 12. Coordination du travail gouvernemental .....  | 21        |
| 13. Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable .....                | 22        |
| 14. Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés .....                    | 22        |
| 15. Presse .....  | 23        |
| 16. Chaîne française d'information internationale .....   | 24        |
| 17. Stratégie en matière d'équipement .....   | 24        |
| 18. Tourisme .....  | 25        |
| 19. Aménagement du territoire .....   | 25        |
| 20. Formations supérieures et recherche universitaire .....   | 26        |
| 21. Orientation et pilotage de la recherche .....   | 27        |
| 22. Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires .....                                | 27        |
| 23. Recherche spatiale .....  | 28        |
| 24. Police nationale .....  | 29        |
| 25. Gendarmerie nationale .....   | 30        |
| 26. Coordination des moyens de secours .....  | 32        |
| 27. Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales .....                                     | 33        |
| 28. Sport .....   | 34        |
| 29. Jeunesse et vie associative .....   | 35        |
| 30. Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat .....                                       | 36        |
| <b>Stratégie, objectifs et indicateurs de résultats .....</b>   | <b>37</b> |
| Priorité n° 1 : Garantir la sécurité des Français .....   | 37        |
| Priorité n° 2 : Contribuer à la croissance .....  | 43        |
| Priorité n° 3 : Soutenir le rayonnement de la France .....  | 47        |
| Priorité n° 4 : Prendre part à la construction d'une Europe renforcée .....                             | 52        |
| <b>Annexe 1 : Évolution du budget d'action extérieure de la France depuis 1996 .....</b>                | <b>57</b> |
| <b>Annexe 2 : Réseaux .....</b>   | <b>58</b> |
| <b>Annexe 3 : Raisons d'une « couverture diplomatique universelle » .....</b>                           | <b>59</b> |
| <b>Annexe 4 : Efforts en cours en matière de modernisation des réseaux de l'Etat à l'étranger .....</b> | <b>60</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Annexe 5 : Répartition par zone géographique.....</b>  | <b>62</b> |
| <b>Annexe 6 : Carte .....</b>   | <b>63</b> |
| <b>Annexe 7 : Dépenses d'intervention par zones géographiques.....</b>                                    | <b>64</b> |
| <b>Annexe 8 : Action extérieure et Union européenne .....</b>   | <b>65</b> |
| <b>Annexe 9 : Comptes spéciaux du Trésor .....</b>  | <b>66</b> |
| <b>Annexe 10 : Participation de la France au financement des décisions des sommets francophones .....</b> | <b>67</b> |
| <b>Annexe 11 : Table de correspondance entre les objectifs du DPT et les objectifs des PAP .....</b>      | <b>69</b> |

L'annexe Jaune au PLF « État récapitulatif des crédits de toute nature qui concourent à l'action extérieure de la France » retrace l'ensemble des crédits consacrés à ce domaine par tous les départements ministériels intéressés. Il convient donc de consulter ce document pour disposer d'une évaluation des crédits consacrés à la politique transversale.

## Liste des programmes concourant à la politique transversale

| <b>Programmes concourant à la politique transversale</b>                              | <b>Responsables</b>   | <b>Missions</b>   |
|---|---|---|
| <b>Action de la France en Europe et dans le monde</b>                                 | Stanislas LEFEBVRE de LABOULAYE<br>Secrétaire général adjoint,<br>directeur général pour les affaires politiques et de sécurité | <b>Action extérieure de l'Etat</b>                          |
| <b>Rayonnement culturel et scientifique</b>   | Philippe ETIENNE<br>Directeur général de la coopération internationale et du développement                                      | <b>Action extérieure de l'Etat</b>                          |
| <b>Français à l'étranger et étrangers en France</b>                                   | François BARRY DELONGCHAMPS<br>Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France                                   | <b>Action extérieure de l'Etat</b>                          |
| <b>Administration territoriale</b>  | Daniel CANEPA<br>Secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire                               | <b>Administration générale et territoriale de l'Etat</b>    |
| <b>Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</b>               | Jean-Marie AURAND<br>Directeur des politiques économiques et internationales  | <b>Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</b>        |
| <b>Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</b>            | Christian PIOTRE<br>Secrétaire général pour l'administration au ministère de la défense   | <b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation</b> |
| <b>Création</b>   | Jérôme BOUËT<br>Directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles vivants                                      | <b>Culture</b>  |
| <b>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>                      | Directeur de la technologie   | <b>Culture</b>  |
| <b>Environnement et prospective de la politique de défense</b>                        | Jean de PONTON d'AMECOURT<br>Directeur des affaires stratégiques  | <b>Défense</b>  |
| <b>Préparation et emploi des forces</b>   | Général Henri BENTEGEAT<br>Chef d'état-major des armées   | <b>Défense</b>  |
| <b>Développement des entreprises</b>  | Rodolphe GREIF<br>Vice-président du Conseil général des mines   | <b>Développement et régulation économiques</b>              |
| <b>Coordination du travail gouvernemental</b>   | Jean-Marc SAUVE<br>Secrétaire général du Gouvernement   | <b>Direction de l'action du Gouvernement</b>                |
| <b>Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable</b> | Emmanuel REBEILLE-BORGELLA<br>Directeur général de l'administration   | <b>Ecologie et développement durable</b>                    |
| <b>Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés</b>     | Edward JOSSA<br>Directeur de l'administration générale et de l'équipement   | <b>Justice</b>  |

| <b>Programmes concourant à la politique transversale</b>              | <b>Responsables</b>  | <b>Missions</b>  |
|---|--|--|
| <b>Presse</b>   | Patrick RAUDE<br>Directeur du développement des médias   | <b>Médias</b>  |
| <b>Chaîne française d'information internationale</b>                  | Patrick RAUDE<br>Directeur du développement des médias   | <b>Médias</b>  |
| <b>Stratégie en matière d'équipement</b>                              | Patrick LABIA<br>Chef du service du personnel et de l'administration                             | <b>Politique des territoires</b>                               |
| <b>Tourisme</b>   | Frédéric PIERRET<br>Directeur du tourisme  | <b>Politique des territoires</b>                               |
| <b>Aménagement du territoire</b>                                      | Pierre MIRABAUD<br>Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale                 | <b>Politique des territoires</b>                               |
| <b>Formations supérieures et recherche universitaire</b>              | Jean-Marc MONTEIL<br>Directeur de l'enseignement supérieur                                       | <b>Recherche et enseignement supérieur</b>                     |
| <b>Orientation et pilotage de la recherche</b>                        | Elisabeth GIACOBINO<br>Directrice de la recherche  | <b>Recherche et enseignement supérieur</b>                     |
| <b>Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b> | Elisabeth GIACOBINO<br>Directrice de la recherche  | <b>Recherche et enseignement supérieur</b>                     |
| <b>Recherche spatiale</b>   | Jean-Jacques GAGNEPAIN<br>Directeur de la technologie  | <b>Recherche et enseignement supérieur</b>                     |
| <b>Police nationale</b>   | Michel GAUDIN<br>Directeur général de la police nationale  | <b>Sécurité</b>  |
| <b>Gendarmerie nationale</b>  | Général Guy PARAYRE<br>Directeur général de la gendarmerie nationale                             | <b>Sécurité</b>  |
| <b>Coordination des moyens de secours</b>                             | Christian de LAVERNEE<br>Directeur de la défense et de la sécurité civiles                       | <b>Sécurité civile</b>   |
| <b>Conception et conduite des politiques sanitaires et sociales</b>   | Etienne MARIE<br>Directeur de l'administration générale, du personnel et du budget               | <b>Solidarité et intégration</b>                               |
| <b>Sport</b>  | Dominique LAURENT<br>Directrice des sports   | <b>Sport, jeunesse et vie associative</b>                      |
| <b>Jeunesse et vie associative</b>                                    | Etienne MADRANGES<br>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative | <b>Sport, jeunesse et vie associative</b>                      |
| <b>Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat</b>        | Bernard LIMAL<br>Directeur de l'agence pour l'informatique financière de l'Etat                  | <b>Stratégie économique et pilotage des finances publiques</b> |

## La politique transversale

### • Présentation de la politique transversale

Placée sous l'autorité du Président de la République, l'**action extérieure de l'Etat** est conduite au quotidien par le Gouvernement, qui en détermine les priorités, en lien avec le Parlement. Comme l'ont rappelé le chef de l'Etat et le Premier ministre pendant la conférence des ambassadeurs d'août 2005, le maintien d'une diplomatie en veille permanente, à l'avant-garde de l'action, notamment à l'occasion de crises, et toujours prête à défendre les valeurs de notre République, conduit naturellement à bâtir une démarche de partenariat tant avec les acteurs privés, qu'avec les différentes instances de l'Etat, notamment en interministériel. Comme toute politique publique, elle s'inscrit dans le cadre de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), sa logique de performance et ses nouveaux outils de travail. L'action extérieure de l'Etat (AEE) fait ainsi l'objet d'un document de politique transversale (DPT), tel que défini par la réunion interministérielle du 23 décembre 2003.

Le ministre des affaires étrangères a en fait la charge d'élaborer deux DPT, le DPT Action extérieure de l'Etat devant se lire en miroir du DPT Politique française en faveur du développement, présenté par le ministre délégué chargé de la coopération, du développement et de la francophonie. C'est ce deuxième document qui reprend les crédits, moyens et programmes concourant à la mise en œuvre de notre politique en faveur du développement. Toutefois, une partie de ces crédits est également comptabilisée dans le montant indiqué en annexe 1 du présent DPT, l'action extérieure de l'Etat englobant aussi la détermination des finalités et modalités de l'aide publique au développement. Concernant le DPT AEE, c'est le directeur général des affaires politiques et de sécurité, responsable du programme « Action de la France en Europe et dans le monde » qui est chargé de la définition et de la préparation de ce document. Le programme chef de file est donc le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », auquel se rattachent les deux autres programmes de la mission ministérielle « Action extérieure de l'Etat » (« Rayonnement culturel et scientifique » et « Français à l'étranger et étrangers en France »).

Le DPT Action extérieure de l'Etat poursuit donc au total une **double ambition** :

- décrire les grandes priorités de la politique extérieure française, en illustrant la manière dont elle se décline au quotidien au travers des crises et défis du monde contemporain ;
- présenter les moyens qui concourent à la réalisation de ces priorités, afin de permettre à la représentation

nationale de mieux apprécier les choix soumis à son examen.

### 1- L'action extérieure de l'Etat, qui comprend quatre grandes priorités thématiques, doit aussi se décliner par zones géographiques :

**Quatre priorités thématiques**, dont la troisième comprend la recherche d'une solidarité active et exigeante au profit des pays les plus pauvres (développée dans le DPT Politique française en faveur du développement), s'imposent au terme de discussions interministérielles approfondies et ont été rappelées par le Premier ministre le 30 août. La diplomatie française doit :

- **garantir la sécurité des Français**, c'est à dire protéger et défendre concrètement nos concitoyens sur notre territoire comme à l'étranger, mais aussi prévenir et résoudre les crises aux répercussions nombreuses sur notre pays et enfin protéger l'équilibre de notre pays contre l'immigration irrégulière ;
- **contribuer à la croissance, aider à la relance de notre dynamisme économique et relever le défi de la mondialisation**, en améliorant l'attractivité du territoire, anticipant les mutations à venir et appuyant nos entreprises à l'étranger ;
- **soutenir le rayonnement de la France**, au travers de la promotion de notre patrimoine culturel, de la langue française, de nos techniques de pointe, de nos atouts touristiques et de nos valeurs politiques, dans le respect de la contrainte budgétaire ;
- **et prendre part à la construction d'une Europe renforcée**, une Europe de projets qui laisse davantage de place à l'identité de chaque nation, réponde de manière efficace aux problèmes et permette d'aller plus loin au sein de formats restreints.

Ces priorités transversales trouvent naturellement une déclinaison par **zones géographiques** en fonction des intérêts de la France. L'action en direction des grands pays émergents mobilise ainsi la plupart des ministères. Le ministère des affaires étrangères (programme « Action de la France en Europe et dans le monde ») conduit un dialogue stratégique avec un certain nombre d'entre eux, tels la Chine ou l'Inde. Le Brésil et le Chili participent aux travaux du groupe international sur les financements innovants. Le ministère des affaires étrangères, notamment à travers le programme « Rayonnement culturel et scientifique », développe, en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (programmes « Formations supérieures et recherche universitaire », « Orientation et pilotage de la recherche » et « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »), une politique d'accueil dans les universités françaises d'étudiants issus des pays développés (au sens de l'OCDE) et de renforcement

des échanges scientifiques. La direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPÉ) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (programmes « Développement des entreprises » et « Stratégie économique et financière et réforme de l'État ») s'attache à promouvoir le développement de l'implantation des entreprises françaises sur les marchés émergents dont le poids dans l'économie mondiale s'est fortement accru. Le ministère de l'équipement, du logement, du tourisme et de la mer (programme « Stratégie en matière d'équipement ») a également fait des pays émergents une cible prioritaire de son action internationale.

Les pays du pourtour méditerranéen fournissent un autre exemple de mise en cohérence de l'action extérieure de l'Etat. Le ministère des affaires étrangères pilote les différents processus de dialogue associant les pays riverains de la Méditerranée (dialogue Euromed, processus de Barcelone, etc.) et coordonne le renforcement du partenariat, notamment avec les pays d'Afrique du Nord. Une coordination renforcée avec les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire vise à mieux contrôler les flux migratoires (programme « Français à l'étranger et étrangers en France » du MAE et « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire). Si la coopération avec ces pays relève pour une large de l'aide publique au développement et à ce titre de la mission interministérielle correspondante, elle bénéficie également de l'intervention d'autres ministères : transports, équipement, tourisme et mer (programme « Stratégie en matière d'équipement »), Minéfi/DGTPÉ (programmes « Développement des entreprises » et « Stratégie économique et financière et réforme de l'État »), santé et solidarités (programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »), jeunesse, sports et vie associative (programme « Jeunesse et vie associative »), etc.

**Le croisement de ces priorités thématiques et géographiques détermine les grandes lignes de l'action extérieure de l'Etat.** A ce croisement, qui établit le « temps long » de l'action extérieure s'ajoute aussi, nécessairement, la **gestion de l'imprévu** : catastrophes naturelles ou crises politiques qui imposent capacité d'anticipation, de réaction rapide, d'appui à la reconstruction. La réaction française à la suite du tsunami qui a touché les pays d'Asie le 26 décembre 2004 illustre parfaitement la manière dont l'action extérieure de l'Etat ne se conçoit qu'en coordonnant de multiples programmes publics, chronologiquement : pilotage politique (programme « Action de la France en Europe et dans le monde »), aide aux Français en difficulté (programme « Français à l'étranger et étrangers en France »), envoi très rapide de secours de type sécurité civile (programme « Coordination des moyens de secours »), détachement de navires français (programme « Préparation et emploi des forces »), puis action concertée en matière de reconstruction des infrastructures (programme « Stratégie en matière d'équipement »), d'aide sanitaire (programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et

sociales ») et de protection de l'environnement (programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »).

L'institution d'une « délégation interministérielle post-tsunami » (DIPT), placée au sein des services du Premier ministre (programme « Coordination du travail gouvernemental »), a permis la coordination efficace de cette action et le déboursement de près de 20 M€ en fonds interministériels, auxquels s'ajoutent plusieurs centaines de millions d'euros de prêts à taux préférentiels. L'aide post-tsunami illustre en outre la complémentarité entre les deux politiques transversales du ministère des affaires étrangères (AEE pour la partie coordination politique et APD pour la partie mobilisation des crédits de reconstruction). La recherche d'une lutte européenne contre les feux de forêt, comme le soulignent les récents propos du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le drame qui a touché le Portugal en 2005, fournit un exemple de plus du nécessaire caractère interministériel de l'action extérieure de l'Etat.

## **2- L'action extérieure de l'Etat repose sur des mécanismes de coordination et s'appuie sur des réseaux à l'étranger.**

Le caractère réellement interministériel de l'action extérieure de l'Etat transparaît dans la description des **30 programmes, eux-mêmes relevant de 18 missions**, dont les responsables ont souhaité participer à ce DPT et en ont adopté les priorités. Afin de conserver une présentation compacte et efficace à ce document, n'y figurent pas certains programmes qui contribuent à la définition de l'action extérieure de l'Etat, mais dont les crédits s'y rattachant restent mineurs (c'est par exemple le cas du programme « Drogue et toxicomanie »). De même, l'intégration des collectivités territoriales d'outre-mer (programmes « Emploi outre-mer » ou « Intégration et valorisation de l'outre-mer ») dans leur environnement régional s'appuie de facto sur les représentations françaises à l'étranger, mais ne figurera pas dans ce document, dans la mesure où un DPT spécifique couvre cette problématique. A l'inverse, certains programmes qui relèvent clairement de l'action extérieure de l'Etat, mais dont les contours ne sont pas encore stabilisés, en raison d'arbitrages en cours, pourront apparaître dans ce DPT sous une forme encore schématique : c'est le cas du programme « Chaîne française d'information internationale ». Processus itératif et participatif, le prochain DPT pourrait aussi inclure un ou plusieurs programmes de la mission « Transports » (programmes « Sécurité et affaires maritimes », « Transports aériens » ou « Transports terrestres et maritimes »), qui façonnent la réalité des relations entre peuples et sont donc soumis aux arbitrages politiques et juridiques internationaux.

Sur le terrain, l'action extérieure de l'Etat prend appui sur un **réseau présent dans 161 pays** et recouvrant 18 catégories d'implantations issues des différentes administrations partenaires du ministère des affaires étrangères. Ainsi, au sein des 156 ambassades et 98 consulats de France à l'étranger, les services de



coopération et d'action culturelle accueillent de nombreux fonctionnaires détachés principalement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que du ministère de la culture et de la communication. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie affecte de même ses agents au sein des 169 missions économiques et 62 autres implantations (paieries et trésoreries), placées sous l'autorité des ambassadeurs et consuls généraux. Parmi les autres diplomates affectés au sein de ces missions françaises à l'étranger, figurent aussi des personnels issus des ministères de la défense (attachés d'armement et de défense), de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (service de coopération technique international de police), de l'agriculture et de la pêche (attachés agricoles) et de l'équipement, du logement, du tourisme et de la mer (conseillers maritimes). Complètent enfin ce réseau les 69 centres culturels et de recherche dotés de l'autonomie financière (EAF), les très actives chambres de commerce constituées dans la quasi-totalité des 191 pays du monde, les 257 établissements scolaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ainsi que les 1 035 alliances françaises, dont 276 sont directement financées par l'Etat français.

Il s'agit donc bien d'un partenariat entre administrations, coordonné par le ministère des affaires étrangères, qui, selon le comité interministériel des moyens extérieurs de l'Etat, gérait en 2002 près de 60 % des crédits de l'action extérieure de l'Etat (7,5 Mds € au total). Cette coordination, qui passe souvent par des contacts très opérationnels et informels, s'exprime notamment dans le cadre de trois comités interministériels :

- Le Comité interministériel des moyens extérieurs de l'Etat (CIMEE) a pour objectif de rationaliser l'allocation des ressources consacrées à l'action extérieure et de renforcer la cohérence de cette action. Créé par décret n° 94-108 du 5 février 1994, le CIMEE a tenu sa première réunion le 22 mars 1994. Sa dernière réunion remonte à juillet 1997. Les travaux du CIMEE ont permis d'établir une photographie des réseaux à l'étranger de chaque ministère et une autre de la répartition « géographique » des crédits dépensés hors de nos frontières par chaque administration (« Budget de l'action extérieure de la France » et son annexe jaune, entrés en vigueur à partir de la loi de finances pour 1997). La réactivation de ce comité, annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des ambassadeurs d'août 2005, devrait notamment permettre de mieux prendre en compte les priorités thématiques et géographiques exposées ci-dessus dans l'allocation des moyens consacrés à l'action extérieure de l'Etat.

- Le Comité interministériel européen (ex-Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne ou SGCI) assure la coordination des positions des différentes administrations intervenant vis-à-vis des instances européennes. Placé sous l'autorité directe du Premier ministre, il rend éventuellement les arbitrages techniques nécessaires et transmet les instructions

aux représentations permanentes françaises auprès de l'Union européenne et de l'OCDE.

- Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) créé par le décret n° 98-66 du 4 février 1998 (en remplacement du comité interministériel d'aide au développement) porte plutôt sur des questions relevant du DPT Politique française en faveur du développement. Cependant, il fournit des directions intéressantes sur le renforcement de la coordination interministérielle en matière d'action extérieure de l'Etat, comme le montrent les directions très concrètes, notamment en matière de coordination des implantations et procédures françaises à l'étranger, définies lors de ses six réunions, la dernière s'étant tenue le 18 mai 2005.

Enfin, la cohérence d'ensemble sur le terrain repose sur le rôle des ambassadeurs. Défini notamment par le décret du 1<sup>er</sup> juin 1979, il est un facteur crucial de la cohérence de l'action de l'Etat mais aussi de la bonne synergie avec d'autres acteurs : collectivités territoriales, organisations non-gouvernementales, entreprises, etc. L'ambassadeur représente le Président de la République et l'ensemble des membres du Gouvernement. Dans le domaine de l'aide au développement, les décisions du CICID (en juillet 2004 et mai 2005) ont renforcé son rôle de coordination. En matière administrative et financière, l'ambassadeur a vocation à devenir l'ordonnateur secondaire unique des crédits de l'Etat, notamment par la tenue des « conférences d'orientation budgétaire » et grâce au développement des « services administratifs et financiers uniques ». L'action extérieure de la France trouve sa traduction interministérielle dans le « plan d'action des ambassades », élaboré à l'administration centrale, selon un processus itératif avec les postes et renforcé par l'accueil dans les ambassades de fonctionnaires de diverses administrations de l'Etat. Le projet de « directive nationale d'orientation » (DNO) des ambassades vise par ailleurs à clarifier ce rôle nouveau des ambassadeurs ; de même le décret du 23 avril 2004 l'a fait pour les préfets sur le territoire français.



## Les programmes concourant à la politique transversale

### 1. Action de la France en Europe et dans le monde

L'architecture du programme reflète une large partie de l'action diplomatique de l'Etat, laquelle se poursuit à travers les deux autres programmes de la mission ministérielle « Action extérieure de l'Etat » (programmes « Rayonnement culturel et scientifique », et « Français à l'étranger et étrangers en France »). Cette action diplomatique trouve sa continuité dans la mission interministérielle « Aide publique au développement », qui comprend un programme placé sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères (« Solidarité à l'égard des pays en développement ») et un programme placé sous la responsabilité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (« Aide économique et financière au développement »).

- **Finalité du programme :**

Le programme rassemble les moyens des services qui assurent la conduite de notre action diplomatique, y compris quand celle-ci est mise en œuvre par les deux autres programmes de la mission « Action extérieure de l'Etat ».

Le programme rassemble l'ensemble des moyens du ministère des affaires étrangères (MAE), à l'exception de ceux qui sont dévolus aux actions spécifiquement destinées aux Français de l'étranger (et aux étrangers en France), à notre coopération scientifique, technique et culturelle et à l'aide publique au développement. Globalement, les moyens du programme représentent près d'un tiers des crédits et des emplois du ministère, et environ 60 % de ceux de la mission « Action extérieure de l'Etat ». Il est à noter que l'essentiel des crédits liés au fonctionnement des ambassades figure au programme.

Sont inscrits au programme les crédits de rémunération et de fonctionnement de l'ensemble des services d'état-major du ministère et des directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (direction politique, directions géographiques, direction économique) ainsi que les crédits des services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment presse et communication, affaires juridiques, archives et documentation, protocole, haut fonctionnaire de défense).

S'y ajoutent les fonctions « Soutien », gérées par la direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères, afin de gérer au mieux les ressources humaines et les moyens du ministère des affaires étrangères (affaires budgétaires, ressources humaines, formation, systèmes d'information et de télécommunications,

politique immobilière, logistique diplomatique, sécurité).

Enfin, sont inscrits dans ce programme les crédits correspondant aux contributions obligatoires de la France aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix (OMP) décidées par l'ONU, ainsi que les crédits de la coopération militaire et de défense.

- **Liste des actions :**

Le programme comprend six actions :

1) Coordination de l'action diplomatique : Cette action regroupe les crédits des services politiques de l'administration centrale et l'essentiel des moyens des postes diplomatiques.

2) Action européenne : elle correspond aux moyens de fonctionnement et d'intervention des services dont l'activité est directement liée à celle des institutions de l'Union européenne (Conseil, Commission, Parlement, Cour de Justice).

3) Régulation de la mondialisation : Sont inscrites dans cette action toutes les contributions, obligatoires ou volontaires, aux organisations internationales dont la France est membre (sauf l'ensemble des contributions ressortissant à la sécurité internationale et les contributions volontaires concourant à l'aide publique au développement).

4) Contribution à la sécurité internationale : Figurent à cette action les contributions aux opérations de maintien de la paix (OMP) décidées par l'ONU ainsi que la participation au budget des organisations internationales ayant pour mission la sécurité internationale (notamment l'OTAN et l'OSCE).

5) Coopération militaire et de défense : Sont inscrits dans cette action les crédits correspondant à la mise en œuvre par le ministère des affaires étrangères de notre coopération militaire et de défense, dont les orientations sont fixées en Conseil de défense et dont la conduite est partagée avec le ministère de la défense.

6) Soutien : Les crédits de cette action correspondent aux fonctions support du ministère des affaires étrangères dans son ensemble, pour le compte des quatre programmes placés sous sa responsabilité (trois programmes de la mission « Action extérieure de l'Etat » et programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement »).

- **Acteurs et opérateurs du programme :**

L'activité du programme s'inscrit dans le cadre des décisions et orientations fixées par le Président de la République et le Gouvernement. Les ambassades bilatérales et les représentations permanentes auprès de l'Union européenne et des organisations internationales concourent quotidiennement à la mise en œuvre du programme.

De nombreuses autres administrations de l'Etat en sont les partenaires, notamment le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministère de la défense, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour l'action économique à l'étranger et dans les enceintes multilatérales et pour la promotion de nos entreprises, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la santé et des solidarités, etc.

Le responsable du programme est le Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et de sécurité. Conformément à la vocation interministérielle du MAE, qui trouve, à l'étranger, son expression dans le rôle et les pouvoirs de l'ambassadeur, les services rattachés au programme veillent spécialement à assurer la coordination de l'ensemble des décisions et des moyens concourant à l'action extérieure de l'Etat. Le réseau des 156 ambassades bilatérales, ainsi que les nombreux consulats, antennes diplomatiques et représentations permanentes, concourent quotidiennement à la mise en œuvre du programme.

La construction européenne étant au cœur de notre diplomatie, de même que la régulation de la mondialisation, le programme implique une coopération étroite avec les institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, ainsi que les organisations du système des Nations Unies et les autres forums internationaux.

## 2. Rayonnement culturel et scientifique

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le programme vise à mettre en œuvre la coopération et l'action culturelle françaises dans les pays ne relevant pas de l'aide publique au développement telle que définie par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Les actions engagées dans le cadre de ce programme ont pour objectif de renforcer l'influence de la France dans les pays visés, par le biais d'un partenariat actif avec ceux-ci dans les domaines culturel, scientifique, technique et universitaire et de promouvoir nos idées, notre création culturelle et audiovisuelle et notre langue. Plus largement, elles visent à encourager et à préserver la diversité et le dialogue des cultures.

Le renforcement de l'influence de la France repose également sur des actions dans le domaine de la gouvernance, prenant la forme de coopération décentralisée et non gouvernementale, notamment en faveur des pays adhérents et candidats à l'Union européenne et des pays de voisinage proche (Russie, Ukraine), ainsi que sur l'apport d'expertise dans le cadre de coopérations techniques.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Ce programme se compose de quatre actions, mises en œuvre par les services et directions suivantes :

- « Animation du réseau » : Service de la stratégie, des moyens et de l'évaluation (CID/SME) et services de coopération et d'action culturelle des ambassades (SCAC) ;
- « Langue et culture françaises, diversité linguistique et culturelle » : Direction de la coopération culturelle et du français (CID/CCF) et direction de l'audiovisuel extérieur (DAE) ;

- Audiovisuel extérieur : CID/DAE ;

- Renforcement des échanges scientifiques, techniques et universitaires : directions de la coopération scientifique, universitaire et de recherche (CID/SUR) et de la coopération technique (CID/DCT) ; Mission pour la coopération non gouvernementale (MCNG).

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le responsable du programme est le directeur général de la coopération internationale et du développement (DGCID).

Le programme est mis en œuvre par la DGCID, selon les objectifs décrits ci-après et par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC). Les SCAC sont chargés, sous l'autorité de l'ambassadeur et dans le cadre du plan d'action de l'ambassade, d'une mission de conception, de mise en œuvre et d'animation des actions de coopération de la France dans les domaines de la culture et du développement. Ils s'appuient sur un réseau de 69 centres et instituts culturels français, 73 Alliances françaises et 7 centres de recherches.

Dans le cadre de ce programme, le MAE met en place des partenariats avec des organismes nationaux, multinationaux et de pays tiers, étatiques ou non, et favorise la participation des acteurs français (universités, organismes de recherche...) dans les domaines concernés.

Il s'appuie par ailleurs sur les acteurs suivants :

- ADIT (Agence pour la diffusion de l'information technologique) ;
- AFAA (Association française d'action artistique) ;

- ADPF (Association pour la diffusion de la pensée française) ;
- GIP FCI (Groupement d'intérêt public France Coopération Internationale) ;
- RFI (Radio France international) ;

- EDUFRANCE ;
- EGIDE (Centre français pour l'accueil et les échanges internationaux) ;
- TV5.

### 3. Français à l'étranger et étrangers en France

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Ce programme contribue à deux politiques transversales : « Aide publique au développement », notamment pour les questions d'asile, et « Action extérieure de l'Etat » pour l'essentiel.

Ce programme a pour objet de :

- fournir aux Français établis hors de France ou de passage à l'étranger des services essentiels ;
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers en France ;
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'asile.

Il s'y emploie à travers :

a) l'animation du réseau consulaire français dont les fonctions sont notamment :

- la protection des Français établis à l'étranger ou de passage hors de France ;
- la fourniture de services administratifs (état civil, délivrance de documents d'identité et de voyage, élections) ;
- l'aide sociale ;
- l'emploi et la formation professionnelle ;
- l'instruction des demandes de visas des étrangers.

b) l'enseignement français à l'étranger ;

c) le traitement des demandes d'asile et la protection des réfugiés.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Quatre actions composent le programme :

- « Offre d'un service public de qualité aux Français de l'étranger », qui correspond à une partie importante de l'activité de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France (DFAE) et des postes consulaires à destination des Français établis hors de France ou de passage à l'étranger ;
- « Service public d'enseignement à l'étranger », qui intègre l'activité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- « Instruction des demandes de visas », qui correspond à l'activité de traitement des demandes de

visas des postes consulaires et de la DFAE, service des étrangers en France ;

- « Garantie de l'exercice du droit d'asile », qui correspond à l'activité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le responsable du programme est le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France.

Ce programme regroupe la direction d'administration centrale chargée de coordonner son action (DFAE) et le réseau consulaire à l'étranger.

La DFAE, qui a des fonctions d'état-major, fixe les orientations de l'activité des consulats ; elle participe à la définition de la carte des implantations consulaires. Elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'immigration (entrée, séjour et éloignement des étrangers) et d'asile. Elle négocie et gère les accords internationaux touchant à la situation des personnes (circulation, fiscalité, sécurité sociale). Elle assure la tutelle de l'OFPRA. Elle coordonne des fonctions de veille et de gestion de crises lorsque la sécurité des Français à l'étranger est menacée. La DFAE a aussi des activités de gestion directe et de production, notamment en matière d'état civil, de documents de voyage, ainsi qu'en matière d'adoption internationale. Elle intervient également directement (analyses, fourniture de services et de matériels) en matière de sécurité des Français à l'étranger. Elle assure le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Ce programme est mené en liaison avec plusieurs directions du ministère des affaires étrangères et notamment la direction générale de la coopération internationale et du développement (activités de l'AEFE).

Le réseau consulaire français est composé de 227 consulats généraux, consulats, chancelleries détachées et sections consulaires d'ambassade et de 507 consuls honoraires. Sous l'autorité de l'ambassadeur, les consulats offrent aux Français établis hors de France une protection et un large périmètre de services administratifs. Ils instruisent les demandes de visas des étrangers. Ils entretiennent également des relations suivies avec les autorités du pays d'accueil au titre de leurs activités d'analyse et d'influence.

Ce programme s'appuie également sur deux établissements publics administratifs, placés sous la tutelle du ministère des affaires étrangères :

- l'OFPPA, qui a pour mission d'instruire les demandes d'asile et de protéger les réfugiés ;
- l'AEFE, qui a pour mission de permettre aux jeunes Français résidant à l'étranger de bénéficier d'un enseignement français et de contribuer au rayonnement de la langue et de la culture françaises à travers l'accueil d'élèves étrangers.

Enfin, plusieurs activités de ce programme sont réalisées en liaison avec d'autres ministères, dont les programmes figurent aussi dans ce DPT : Intérieur (documents d'identité et de voyage, asile, visas, sécurité), Education nationale (enseignement français à l'étranger), Justice (adoption internationale, état civil, conventions bilatérales), Santé et solidarités (adoption internationale), Défense (sécurité), Santé (sécurité).

## 4. Administration territoriale

### • Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Le programme comporte six actions, dont trois touchent aux modalités et aux objectifs de l'action extérieure de l'Etat :

- L'action « Coordination de la sécurité des personnes et des biens », dans le cas des Français résidant ou séjournant à l'étranger ;
- L'action « Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance des titres », pour la question de la délivrance des passeports en France et des titres d'identité à l'étranger ;
- L'action « Pilotage territorial des politiques gouvernementales » pour la partie du réseau qui se trouve proche des frontières.

### • Action sur laquelle les crédits sont imputés :

L'action « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » constitue une des priorités de l'action de l'Etat : elle concerne tant les Français vivant sur le territoire national que ceux résidant ou se déplaçant à l'étranger. Le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire veillent de concert à la sécurité de nos compatriotes, en faisant appel, le cas échéant, à d'autres administrations de l'Etat. Ces ministères utilisent leurs réseaux géographiques pour atteindre cet objectif transversal : les ambassades et consulats pour l'étranger et les préfetures pour le territoire national.

Ces deux ministères travaillent par ailleurs ensemble à la garantie de l'identité et de la nationalité des personnes ainsi qu'à l'exactitude des titres délivrés à chaque Français (action « Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance des titres »). L'objectif transversal « Veiller à la sécurité des Français » est ainsi décliné par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire dans le programme « Administration territoriale » en un objectif :

« Améliorer les conditions de délivrance de titres fiables ». Deux indicateurs sont retenus dans ce cadre : le premier est le nombre de délivrances indues évitées et d'annulations de titres signalées à l'administration centrale, qui tend à montrer les efforts engagés par les services des préfetures pour sécuriser les titres délivrés ; le deuxième indicateur concerne le respect des délais de délivrance (proportion des préfetures qui délivrent dans les délais fixés les cartes grises) et mesure l'efficacité des services et la rapidité de traitement des demandes.

Enfin, l'action « Pilotage territorial des politiques gouvernementales » recouvre notamment le renforcement de la construction de l'Europe, une des priorités majeures de l'action extérieure de l'Etat. La participation de la France à cet objectif requiert notamment de porter une attention soutenue à ses relations extérieures avec les pays frontaliers. Ainsi, la coopération sur le développement économique ou culturel entre la France et les pays frontaliers participe activement à cet objectif transversal. Les préfetures frontalières sont en charge de cette action.

### • Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire exerce ses missions à travers le réseau des préfetures, notamment pour le programme « Administration territoriale », dont le Secrétaire général du ministère est responsable.

En administration centrale, le pilotage de ce réseau est assuré par la sous-direction de l'administration territoriale, au sein de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale.

La contribution de ce programme au DPT passe donc plus particulièrement par les consulats (sécurité des Français et titres d'identité) et les préfetures frontalières.

## 5. Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Ce programme vise à soutenir et favoriser le développement économique des exploitations et des entreprises, notamment orienté vers des produits de qualité, dans des secteurs confrontés à des marchés nationaux et internationaux souvent instables.

Le développement économique des filières agricoles ne peut être conduit sans une intégration forte dans son environnement communautaire et mondial (concurrence, marchés potentiels, synergies possibles).

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

L'action « Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français » représente le volet international de la politique économique agricole nationale, basé sur le triptyque :

- soutenir la politique d'exportation des entreprises agricoles et agroalimentaires, notamment par des actions de promotion ;
- faire reconnaître hors de nos frontières la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- promouvoir la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le pilotage du programme est placé sous la responsabilité de la direction des politiques

économique et internationale (DPEI) du ministère de l'agriculture et de la pêche.

La mise en œuvre de l'action à l'international est assurée :

- par la SOPEXA, société anonyme chargée par la DPEI, et sous son contrôle, de missions de promotion de l'image des produits et du modèle agroalimentaire français ;
- par les offices agricoles qui interviennent dans le financement de campagnes génériques de promotion des produits sur les marchés étrangers, en partenariat avec les interprofessions concernées. Ces campagnes peuvent également bénéficier de financements communautaires ;
- par l'ADEPTA (Association pour le développement des échanges internationaux de produits et techniques agroalimentaires), qui effectue des missions de promotion de l'offre dans le domaine des équipements agroalimentaires et qui conduit des actions de coopération et de partenariat avec les pays tiers.

Cette action est également menée en relation avec le réseau des missions économiques à l'étranger, UBIFRANCE (Agence française pour le développement international des entreprises) et l'INAO (Institut national des appellations d'origine).

Elle s'appuie naturellement sur les ambassades, consulats généraux et représentations de la France à l'étranger.

## 6. Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Ce programme qui retrace l'ensemble des prestations relevant du droit à réparation ou de la reconnaissance attribuées aux bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) concerne donc naturellement de nombreux ressortissants étrangers, issus tant de territoires français lors de précédents conflits et depuis indépendants (1918, 1939-1945, Indochine, Algérie, combats de Tunisie et du Maroc), que de pays partenaires et servant dans le cadre d'opérations extérieures (OPEX).

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Plusieurs des actions du programme ont trait à l'international, notamment la deuxième « Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité » (versement des pensions) et la troisième « Solidarité » (crédits d'aide sociale).

L'action « Entretien des lieux de mémoire » concerne notamment l'entretien par l'Etat des sépultures perpétuelles. Dans le cas du Maroc et de la Tunisie, il existe un service des anciens combattants ; pour les autres cimetières à l'étranger, cet entretien est piloté par les consulats ou les attachés de défense, auxquels des crédits sont délégués à cet effet.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le responsable du programme est le secrétaire général pour l'administration et sa mise en œuvre incombe à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) et aux services déconcentrés qui lui sont rattachés, soit 18 directions interdépartementales des anciens combattants (DI), le service des ressortissants résidant à l'étranger de Château-Chinon, les services de Casablanca et Tunis et d'Alger.

Au niveau central, la DSPRS est chargée de l'élaboration de la législation et de la réglementation correspondante ainsi que de la gestion des dépenses de soutien et de transfert du programme. Les DI assurent la mise en œuvre des dispositions du CPMIVG au niveau local, la gestion de proximité de leur personnel et le fonctionnement de leur service sous le contrôle de la DSPRS qui leur délègue les crédits afférents.

Deux établissements publics apportent leur concours à la réalisation du programme :

- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) chargé de l'action sociale en faveur du monde combattant et de la délivrance de la plupart des cartes et titres d'anciens combattants et victimes de guerre ;

- l'Institution nationale des invalides (INI) dont la mission est l'accueil des plus grands invalides et la mise en œuvre de soins orientés sur le handicap.

## 7. Création

### • Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Le programme vise notamment à favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit et à soutenir l'économie des professions et des industries culturelles.

C'est sous ce dernier point et au travers de l'action « Economie des professions et des industries culturelles », que le lien avec l'action extérieure de l'Etat est le plus évident. La politique en faveur de l'économie du spectacle vivant et des arts visuels, du secteur des industries musicales, des industries du livre et du multimédia implique en effet pour l'Etat de favoriser l'exportation des biens culturels.

### • Action sur laquelle les crédits sont imputés

A travers l'action « Economie des professions et des industries culturelles », le ministère de la culture favorise l'exportation de livres par le biais du dispositif d'aides au transport de livres français. Ce dispositif est géré par la Centrale de l'édition et repose sur le principe de groupage des commandes des libraires étrangers en favorisant leurs conditions d'approvisionnement.

Le ministère a contribué à hauteur de 1,3 M€ à cette action dont ont bénéficié plus de 1 500 libraires répartis à travers le monde. Plusieurs programmes de bonification de prix (programme pour la vente de livres universitaires en Afrique subsaharienne, programmes à l'Est de l'Europe, programme « poche » en Algérie)

permettent, pour leur part, d'adapter les prix de vente de livres français à l'étranger au pouvoir d'achat des lecteurs locaux, et ainsi de garantir la promotion de la langue française.

Cette action dans le domaine de l'exportation concerne aussi le disque, puisque des moyens sont alloués à des structures collectives telles que le Bureau export de la musique (pénétration du disque français à l'étranger, soutien à des tournées et festivals) et le Fonds pour la création musicale (FCM).

### • Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

Outre la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DDMTS), dont le directeur est responsable du programme, y participent la délégation aux arts plastiques (DAP), la direction du livre et de la lecture (DLL), le centre national de la cinématographie (CNC), ainsi que les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Les opérateurs cités précédemment jouent un rôle essentiel, tels la Centrale de l'édition, le Bureau export de la musique ou le Fonds pour la création musicale (FCM).

Le rôle des services culturels des ambassades de France à l'étranger et des représentations étrangères en France est aussi essentiel pour l'assise à l'international de ce programme.

## 8. Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

### • Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Le décret d'attribution n° 2002-898 du 15 mai 2002 du ministre de la culture et de la communication prévoit notamment dans son article 1<sup>er</sup> que « le ministre a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France » et de « contribuer à l'action culturelle extérieure de la France ».

Le programme s'engage sur la préservation et la promotion de la diversité culturelle sur la base de valeurs partagées, sur l'accessibilité de la culture au plus grand nombre et le renforcement de la coopération européenne.

Ce programme comprend non seulement une dimension internationale, où il s'agit de défendre le droit pour les États à soutenir des politiques d'aide aux différents secteurs de la création artistique et culturelle et de coopérer sur une base de réciprocité, mais aussi



une dimension interne, où la demande de culture et de produits culturels doit émaner de publics élargis, nombreux et exigeants.

La promotion de la diversité culturelle constitue de fait un des axes d'action majeurs du ministère de la culture et de la communication sur la scène internationale. Le ministère met notamment en œuvre tous les moyens utiles pour développer la dimension européenne de ses politiques.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

C'est plus particulièrement l'action « Action culturelle internationale », qui se rattache à l'action extérieure de l'Etat.

A ce titre, le ministère participe à toutes les instances multilatérales réunissant des ministres de la culture (en particulier Réseau international des politiques culturelles (RIPC), conseil des ministres de la culture de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe) et participe, dans un cadre interministériel aux travaux des organisations internationales consacrés aux questions culturelles.

Le ministère s'est engagé activement en 2005 dans les négociations relatives aux nouveaux programmes européens en matière culturelle, notamment ceux concernant les industries culturelles non audiovisuelles (livre, disque, architecture) et dans la recherche de réglementations communes concernant, entre autres, le respect des droits des auteurs et des créateurs et la lutte contre le piratage. Il a poursuivi activement son action d'influence dans les enceintes bilatérales, ou multilatérales, en faveur de l'adoption d'une convention internationale pour la diversité culturelle par l'UNESCO, notamment en organisant la conférence des ministres de la culture d'Asie et d'Europe (ASEM) en juin 2005.

En matière d'accueil des professionnels de la culture étrangers, il développera les programmes proposant des stages de longue durée dans les établissements publics culturels, ou des stages courts, axés

notamment sur les industries culturelles, et prioritairement vers les pays entrant dans l'Union européenne, afin de constituer des réseaux susceptibles de contribuer à l'influence des conceptions françaises de la culture, et de la culture française à l'étranger.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

La délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI), créée en 2004, concentre en son sein les grandes missions transversales du ministère et assume plus particulièrement la fonction de responsable du programme.

Outre les services culturels des ambassades de France à l'étranger et des représentations étrangères en France, les partenaires internationaux de ce programme sont naturellement ces différentes instances multilatérales réunissant des ministres de la culture, ainsi que les organisations internationales consacrés aux questions culturelles (UNESCO, OMC, Organisation internationale de la francophonie).

En France, l'action internationale du ministère est orientée vers l'accueil des professionnels et des cultures étrangers en France, le développement des coopérations et des échanges entre établissements culturels en France et à l'étranger, et la promotion des industries culturelles françaises dans le monde.

L'intervention du ministère de la culture s'appuie également sur les réseaux des établissements publics et des établissements d'enseignement dans le domaine de la culture. Les opérateurs du programme regroupent ainsi les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère (écoles d'architecture, ENSBA, ENSAD, ENSCI, écoles nationales d'art, école du Louvre, FEMIS, CNSMD, CNSAD, INP) et les établissements d'enseignement spécialisé de musique, danse, théâtre et spectacle vivant.

## 9. Environnement et prospective de la politique de défense

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

La Défense, en tant que politique publique de l'Etat, s'inscrit clairement dans un environnement international dont elle doit appréhender les évolutions et décliner les contraintes. Le programme « Environnement et prospective de la politique de défense » fédère l'ensemble des actions contribuant à éclairer le ministère sur son environnement présent et futur dans le but d'élaborer et de conduire la politique de Défense de la France.

- **Actions sur laquelle les crédits sont imputés**

L'action « Prospective des systèmes de forces » regroupe les moyens permettant d'éclairer les choix

nationaux qui vont définir l'outil de défense futur en contribuant à la construction européenne en matière de sécurité et de défense.

L'évolution des différents moyens humains et techniques qui concourent à produire un effet opérationnel est examinée au sein d'ensembles fédérateurs et cohérents de capacités, les systèmes de forces. Cette approche, soucieuse d'efficacité et d'optimisation, privilégie l'aptitude des forces à opérer ensemble. Elle a pour objectif de rationaliser les efforts en matière d'équipements.

Ces activités comportent l'élaboration d'un plan prospectif et la réalisation d'études à caractère opérationnel et technico-opérationnel qui éclairent, dans les domaines opérationnel et technique, les

réflexions en matière d'équipements et d'emploi. Ces études portent sur :

- la définition des besoins futurs à satisfaire,
- la recherche du meilleur compromis entre les caractéristiques opérationnelles, les spécifications techniques et les coûts associés dans les systèmes en projet ou les évolutions des systèmes existants ;
- l'emploi des systèmes d'armes.

L'ouverture européenne constitue un des axes majeurs de la mise en œuvre de la stratégie retenue pour orienter les études destinées à définir l'outil de défense futur.

L'évolution vers une démarche prospective commune permettrait de conduire les réflexions le plus en amont possible afin de mettre progressivement et durablement en phase l'expression et la satisfaction des besoins opérationnels des Etats. Alors que l'acquisition autonome de certaines capacités n'apparaît plus possible, elle se présente comme un outil à promouvoir pour favoriser le développement des coopérations européennes futures.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie peuvent donc être mesurés, en particulier, selon l'axe d'effort particulier consistant à développer une démarche prospective élargie au niveau européen.

L'action « Diplomatie de défense », a pour finalité de contribuer à la conduite de la diplomatie de défense, qui concourt au volet « prévention » de la politique de défense de la France. Elle inclut aussi les actions de relations internationales menées dans le cadre de la gestion des crises, et le contrôle des transferts de biens et technologies sensibles.

La stratégie qui en découle revient au maintien et au développement d'une capacité d'influence sur l'environnement international pour permettre aux forces de se déployer dans de bonnes conditions et préserver la liberté d'action des décideurs. Ces activités recouvrent :

- la veille stratégique pour laquelle le réseau de représentation à l'étranger est mobilisé au premier chef ;
- la participation à la prévention des conflits ;
- la participation à l'activité diplomatique au sein des structures internationales de sécurité ;
- la coopération stratégique et militaire de défense avec ses deux volets, dialogue stratégique et coopération militaire ;

- la maîtrise des armements avec la participation aux dialogues internationaux sur la prolifération ;

- le contrôle des exportations d'armement, qui se caractérise par l'élaboration d'avis motivés sur l'opportunité pour la France d'exporter des armements tout en respectant les traités internationaux.

Cette action est en effet déterminante dans la capacité à relayer la vision et les ambitions internationales de la France face à l'évolution des risques. Elle contribue à la stabilité de l'environnement et permet à une France fidèle à ses engagements et à ses principes de s'impliquer de façon visible dans la prévention et la résolution des crises. A ce titre, elle est déterminante dans la phase amont et en accompagnement de tout emploi de forces déployées.

#### • **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Placé sous la responsabilité du directeur chargé des affaires stratégiques, ce programme s'appuie sur un comité de pilotage et d'orientation politique regroupant les différentes entités présentes au sein de ce programme.

Participent aussi au programme l'Etat-major des armées (EMA), la Délégation générale pour l'armement (DGA), la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

Les activités menées au titre de l'action deux (« Prospective des systèmes de forces ») sont conduites de façon collégiale par les officiers de cohérence opérationnelle (OCO) de l'état-major des armées et les architectes de systèmes de forces (ASF) de la DGA.

L'action 6 (« Diplomatie de défense ») regroupe plus particulièrement les activités de relations internationales de l'EMA et de la DAS, avec la contribution des experts de la DGA pour le contrôle des exportations d'armement. Chacun des acteurs (DAS, EMA, DGA) exerce son pilotage dans le cadre de ses attributions conformément aux directives du comité de pilotage et d'orientation politique regroupant les différentes entités concernées par cette action.

Elle s'appuie sur le réseau des ambassades de France à l'étranger, notamment les services des attachés de défense et d'armement.

## 10. Préparation et emploi des forces

### • **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Seule une partie du programme s'inscrit dans le DPT.

En effet, sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à la préparation, la mise sur pied et l'emploi des armées, directions et services

interarmées. Il constitue le cœur de l'activité du ministère de la Défense et sa justification première.

La stratégie de politique publique présentée par ce programme concerne l'action extérieure de l'Etat selon deux axes prioritaires :

- le développement des capacités à dimension européenne,
- la mise en œuvre de la partie intervention extérieure des contrats opérationnels.

Les objectifs majeurs définis pour ce programme sont liés à la réalisation des contrats opérationnels fixés par le Président de la République, chef des armées, et inscrits dans la programmation. Ils recouvrent en particulier le domaine de la projection extérieure, action qui permet à la France de prendre sa part à des coalitions et constitue un atout indéniable pour influencer sur les décisions prises dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'UE et de l'OTAN. Elle traduit la capacité de la France à projeter des forces pour agir, au besoin, au lieu d'origine des difficultés ou pour maîtriser les crises.

• **Actions sur laquelle les crédits sont imputés**

Planification des moyens et conduite des opérations

La finalité de cette action est de planifier les moyens concourant à l'emploi des forces et de conduire les opérations militaires.

Pour conserver son autonomie de décision et d'action, la France doit disposer de capacités propres d'appréciation de situation, de commandement et de conduite d'opérations. La conduite des opérations militaires, tant à l'extérieur de nos frontières que sur le territoire national, requiert des structures permanentes de commandement interarmées pouvant être utilisées dans un cadre interalliés. C'est pourquoi un effort particulier sur les capacités de commandement a été décidé, traduit dans la loi de programmation militaire 2003 - 2008. Sa mise en œuvre contribue à préserver l'influence de la France dans les alliances et les coalitions.

La France entend également être partie prenante des évolutions en cours chez ses alliés pour conserver la capacité à mener des opérations avec eux et maintenir l'aptitude à s'insérer dans des dispositifs militaires multinationaux, voire à les commander :

- ainsi, la France sera en mesure, à la fin de l'année 2005, de mettre à la disposition de l'Union européenne un poste de commandement multinational stratégique au Mont-Valérien ;
- en outre, la participation accrue aux capacités de réactions rapides de l'OTAN « Nato Response Force » va se traduire par la transformation et la qualification des états-majors français de niveau tactique en états-majors (terre, mer et air) déployables et multinationalisés qui seront certifiés graduellement d'ici 2007 ;
- enfin, afin de pouvoir influencer sur les décisions prises au sein de l'OTAN, notamment dans le cadre du processus de « transformation », une participation

accrue de plus de cent militaires français à ces structures a été décidée.

Les actions de composante

La finalité des actions « Préparation des forces terrestres », « Préparation des forces navales » et « Préparation des forces aériennes » est de maintenir et de renforcer leur aptitude à assurer, dans un cadre inter-armées et international, les missions qui leur sont confiées, en particulier :

- contribuer aux actions en faveur de la paix et du respect du droit international (opérations de gestion de crise ou de gestion de conflit régional majeur, maintien d'un dispositif international de consolidation de la paix), tout en conservant la capacité à conduire en autonome une opération (évacuation de ressortissants, ...);
- constituer le dispositif de prévention outre-mer, présence vigilante permanente partout où la France a des intérêts (DOM-TOM, Afrique, océan Indien, Atlantique Nord, point de convergence des approvisionnements français, ...) à base d'unités prépositionnées, renforcées en tant que de besoin par des déploiements permanents ou occasionnels ;
- face à toutes les menaces susceptibles de venir de l'extérieur, en particulier celles, croissantes, que sont le terrorisme, le narcotraffic, la piraterie et l'immigration illégale, la défense du territoire et la protection des intérêts de la France peuvent être assurées par une participation à des coopérations inter-administrations et internationales.

Les soutiens majeurs relatifs aux domaines santé et pétrolier, assurés respectivement par le service de santé des armées (SSA) et le service des essences des armées (SEA) peuvent être mis en œuvre dans un contexte international au sein duquel ces services pourraient se retrouver seules forces françaises engagées : hôpital de campagne, soutien pétrolier de l'ensemble des armées alliées d'une coalition, ...

*Les forces prépositionnées*

Le tableau ci-après indique les effectifs des forces prépositionnées (au 1<sup>er</sup> juillet 2005), la masse salariale annuelle correspondante, ainsi que les dépenses supplémentaires liées au déploiement des armées en Afrique (aide en nature, dépenses d'infrastructure, taxes et redevances).

|               | Effectifs    | Masse salariale (M€) | Dépenses supplémentaires Afrique (M€) |
|---------------|--------------|----------------------|---------------------------------------|
| Allemagne     | 3 432        | 104,4                |                                       |
| Djibouti      | 2 691        | 97,1                 | 35,0                                  |
| Sénégal       | 1 133        | 30,9                 | 3,7                                   |
| Gabon         | 731          | 22,6                 | 2,2                                   |
| Côte d'Ivoire | 505          | 15,9                 | 0,8                                   |
| <b>Total</b>  | <b>8 492</b> | <b>270,9</b>         | <b>41,7</b>                           |

A ces dépenses s'ajoutent les frais de transport (en 2004, par voie maritime : 11,42 M€ vers la côte occidentale de l'Afrique et 3,65 M€ vers la zone de l'océan Indien).

Précisions :

- s'agissant de la Côte d'Ivoire, seuls les effectifs du 43<sup>ème</sup> bataillon d'infanterie de marine (BIMa), stationné en permanence, sont mentionnés ;

- les éléments français au Tchad, stationnés dans le cadre de l'opération extérieure (OPEX) Epervier, ne sont pas mentionnés ;

- en 2003, la France s'est engagée à verser à la République de Djibouti une contribution annuelle forfaitaire de 30 M€ pour l'utilisation des infrastructures militaires dont elle dispose sur place (en remplacement de diverses taxes).

- **Problématique des surcoûts liés aux opérations extérieures**

Les forces françaises participent à de nombreuses opérations extérieures (Bosnie, Kosovo, Afghanistan, Côte d'Ivoire, ...).

Depuis 1999, les effectifs annuels moyens engagés sur les théâtres d'opérations extérieures s'élèvent à environ 12 000 militaires. L'année 2004 laisse apparaître un effectif moyen mensuel de 12 000 engagés soit un total annuel de près de 40 000 militaires déployés (quatre mois par militaire).

L'implication importante des forces françaises dans les opérations extérieures génère des surcoûts : 658 M€ en 2003, 633 M€ en 2004. Ils se décomposent en rémunérations et charges sociales pour les deux tiers, et en fonctionnement, dépenses d'affrètement, de transport, de carburant et d'alimentation pour le tiers restant. Les surcoûts impartis au titre de cette action sont nets des économies permises par l'absence des forces du territoire métropolitain.

La provision 2005 était de 100 M€ ; elle est portée à 250 M€ en 2006. Dans un souci de transparence à l'égard du Parlement et selon le principe de sincérité des comptes budgétaires, une action dédiée au financement des surcoûts liés aux opérations extérieures est prévue au sein du programme.

Les effectifs et les équipements employés dans le cadre des OPEX, concourent à d'autres objectifs du programme et sont identifiés au sein des actions relatives aux composantes des armées et aux organismes interarmées.

## 11. Développement des entreprises

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le programme a pour objectif principal de créer un environnement favorable au développement des entreprises, de contribuer à une croissance équilibrée de l'économie française et de favoriser la création d'emplois.

Ce programme s'intègre pleinement dans l'action extérieure de l'Etat sous trois angles principaux :

- assurer sur la durée des conditions favorables au développement à l'étranger des entreprises ;
- veiller à une indépendance énergétique maximale ;
- intégrer dans les politiques et réglementations communautaires ou internationales les exigences de compétitivité pesant sur nos entreprises.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Sur les sept actions du programme, c'est la septième, « Développement international de l'économie française », qui contribue le plus directement à l'action extérieure de la France à l'étranger.

L'action comporte les tâches et priorités suivantes :

- orienter les entreprises dans leurs démarches d'exportation ;
- apporter aux entreprises une information commerciale via des produits éditoriaux et des rencontres d'affaires ;

- accompagner, conseiller et mettre en contact les entreprises françaises, notamment les PME, avec des partenaires étrangers ;

- développer les compétences nécessaires des personnels à l'action internationale ;

- inciter à l'achat de technologies et de produits français.

Elle recouvre trois types d'activités :

- le soutien au développement international des entreprises françaises (identification des attentes, connaissance du tissu économique des pays) ; l'agence française pour le développement international des entreprises (UBIFRANCE) propose ainsi des produits d'information commerciale répondant aux besoins des entreprises sur les marchés extérieurs ;

- la promotion du territoire français auprès des opérateurs économiques étrangers, susceptibles de s'implanter en France ; c'est le rôle de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) ;

- une activité régaliennne (préparer les décisions gouvernementales par une information régulière sur les politiques économiques et financières menées par les pays étrangers, les organisations européennes ou internationales ; défendre les positions françaises dans les négociations économiques et financières menées dans un cadre bi ou multilatéral).

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Ce programme, qui est étroitement lié au programme « Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, est placé sous la responsabilité du vice-président du Conseil général des mines (CGM).

Il englobe tout ou partie des activités de la direction générale des entreprises (DGE), de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE), de la direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP), de la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL) ainsi que du service de la tutelle des écoles des mines (STEM).

Ses principaux opérateurs à l'international sont :

- l'association française de normalisation (AFNOR) et l'institut national de la propriété industrielle (INPI) ;

- les agences françaises pour le développement international des entreprises (UBIFRANCE) et pour les investissements internationaux (AFII) ;

- les missions économiques des ambassades bilatérales et représentations permanentes de la France à l'étranger, en lien avec les directions régionales du commerce extérieur (DRCE).

Ce programme travaille en outre en partenariat étroit avec plusieurs organisations internationales comme l'Agence internationale de l'énergie, l'Union postale universelle, l'Organisation mondiale du commerce ou les instances de normalisation.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur relevant du programme (Ecoles des mines, Groupe des écoles des télécommunications, école supérieure d'électricité (Supélec) principalement) accordent une place importante dans leurs activités de formation à la dimension et aux échanges internationaux. Ceci est encore plus vrai dans leurs activités de recherche.

## 12. Coordination du travail gouvernemental

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Rattachés au chef du Gouvernement pour l'assister dans les fonctions que lui confèrent les articles 20 et 21 de la Constitution, les services du Premier ministre se rattachent naturellement à l'action extérieure de l'Etat, notamment au titre de l'une de ses quatre fonctions, celle d'état-major.

Liée à la direction du Gouvernement, cette fonction inclut notamment le Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN) et le Secrétariat général des Affaires européennes (ex-Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de coopération économique européenne).

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Parmi les onze actions qui composent ce programme, trois se rattachent plus directement à l'action extérieure de l'Etat :

- l'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense », qui regroupe les crédits dévolus au SGDN dont le rôle interministériel le conduit à s'intéresser aux aspects internationaux des problématiques de défense ;

- l'action 3 « Coordination de la politique européenne », qui regroupe les crédits du Secrétariat général des affaires européennes (ex-SGCI). Ce secrétariat général examine toutes les questions relatives aux relations entre le Gouvernement français et les différents organes de l'Union européenne ainsi qu'avec l'OCDE. Il élabore, notamment, les instructions fixant les positions françaises exprimées

au sein de l'UE. Le SGAE est donc le garant de l'unité des positions françaises vis-à-vis des organismes de l'Union et il veille à ce que l'expression de la position de la France à l'égard d'autres États ou d'autres organismes internationaux soit cohérente et conforme à ses engagements européens. Par ailleurs, il participe à la réflexion sur les questions européennes, assure l'information du Parlement français prévue dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution et participe à l'information des membres français du Parlement européen et à la communication sur l'Europe.

- l'action 11 « Stratégie et prospective », dont l'un des trois opérateurs est le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), a pour mission de rassembler des informations, d'élaborer des études prospectives sur l'économie mondiale, les échanges internationaux et les économies étrangères et de rendre ses travaux accessibles au public. Les principaux thèmes d'études et de recherche du Centre sont l'analyse et les projections macro-économiques, les questions monétaires et financières, le commerce international et la mise en place de bases de données, les pays en transition et émergents.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Aux côtés du Secrétaire général du Gouvernement, responsable du programme, il faut souligner le rôle de coordination du Secrétaire général de la défense nationale et du Secrétaire général des affaires européennes.

### 13. Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

L'instrument diplomatique permet à la France de préconiser, avec l'Europe, des conventions, traités et normes internationales favorables à la protection de l'environnement. Les activités du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) ont pour finalités d'améliorer l'action internationale en contribuant à élaborer, servir et porter les positions françaises au plan international en matière d'environnement et de développement durable, tout en confortant l'approche européenne et en renforçant les liens avec les pays du Sud.

Les activités du MEDD portent sur :

- l'élaboration des positions du ministère ;
- l'animation du débat national sur les dossiers relevant de la compétence du ministère ;
- la présentation au plan international des positions françaises et européennes en matière d'environnement et de développement durable ;
- la mise en œuvre par la France des orientations politiques arrêtées aux plans européen et international en matière d'environnement et de développement durable.

Le pilotage de l'action internationale du MEDD est assuré par la Secrétaire générale.

- **Actions sur lesquelles les crédits sont imputés**

Les crédits du MEDD concourant à la politique transversale sont, pour l'essentiel, imputés sur deux actions du programme :

Action 3 « Action internationale », dont la finalité recouvre la mise en œuvre de l'ensemble des activités à l'international du MEDD et sur laquelle sont uniquement imputés des crédits d'intervention ;

Action 5 « Management et soutien », sur laquelle sont imputés l'intégralité de la masse salariale du MEDD et les crédits support, notamment ceux mis en œuvre au profit de l'action internationale.

L'intégralité de l'action 3 porte sur l'action internationale du MEDD. Celle-ci vise en priorité à :

- renforcer la gouvernance internationale de l'environnement ;
- animer les réflexions sur les principales thématiques environnementales traitées au plan international (Changement climatique, biodiversité, prévention des risques, protection des mers et des océans...) ;
- renforcer les coopérations avec les pays émergents et en développement.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Les principaux partenaires du MEDD pour la mise en œuvre de son action internationale sont les suivants :

- au niveau national : le ministère des affaires étrangères, le MINEFI, le SGCI, l'Agence française de développement, l'Institut du développement durable et des relations internationales, des ONG ...
- au niveau international : le programme des Nations Unies pour l'environnement, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, l'Observatoire du Sahara et du Sahel ...

### 14. Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le droit, l'activité normative en général, sont devenus des éléments stratégiques majeurs dans une société mondialisée. Notre pays est très conscient que, sur ce terrain, se joue une part importante de son influence politique et économique au niveau international. Une action déterminée en faveur de la préservation de son modèle juridique civiliste -un modèle qui continue d'inspirer de nombreuses législations étrangères y compris s'agissant de pays qui s'ouvrent à l'Etat de droit- s'impose désormais comme une priorité. Le projet ambitieux de création d'une fondation pour la promotion du droit français marque la volonté d'un maintien et d'un renforcement des liens tissés par l'histoire avec des pays étrangers mais également d'une reconquête grâce à la diffusion systématique de nos domaines juridiques d'excellence. Le caractère

attractif de notre droit, sa capacité de rayonnement sont aujourd'hui reconnus comme des enjeux à part entière de l'action diplomatique menée par le ministère des affaires étrangères avec le soutien de la Chancellerie.

Par ailleurs, la coexistence persistante de divers systèmes juridiques au niveau international, les différentes traditions qui subsistent encore au sein de l'Union européenne en dépit d'un intense effort de rapprochement des législations, sont autant de freins à l'application des décisions de justice. Cette situation est de moins en moins acceptable dans un contexte international malheureusement marqué par un regain du terrorisme. C'est la raison pour laquelle la France s'est fortement engagée dans une politique de recherche et de définition d'instruments normatifs efficaces au sein de l'espace judiciaire européen, un espace qui doit concilier les critères de crédibilité, de sécurité juridique et de transparence, afin de mieux

lutter contre le terrorisme et le caractère protéiforme du crime organisé. L'adoption, suivie de la mise en œuvre, du mandat d'arrêt européen en constitue un parfait exemple.

Les contours et les lignes directrices de cette politique ont été définis dans le cadre du programme quinquennal pour l'Europe de la Justice -dit programme de La Haye- qui a été entériné par le Conseil européen du 5 novembre 2004. A l'instar du programme précédent de Tampere, elle se fonde sur les deux axes majeurs que sont la reconnaissance mutuelle et l'harmonisation.

Il n'est pas indifférent de souligner qu'avant même la finalisation de ce programme, le ministère de la justice est intervenu aux côtés du ministère des affaires étrangères pour une prise en compte effective des points suivants :

- le renforcement de la coopération opérationnelle. A cette fin, la Chancellerie déploie de grands efforts, en lien constant avec les autres ministères concernés (Intérieur, Affaires étrangères) afin que l'initiative lancée avec nos partenaires allemand, espagnol et belge d'interconnexion des casiers judiciaires trouve son prolongement au niveau européen ;

- le développement de nouveaux outils de coopération judiciaire susceptibles d'avoir des effets concrets et d'être effectivement appliqués par les acteurs de terrain ;

- la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation de la qualité de la justice afin que les citoyens européens aient une plus grande confiance dans la justice de l'Union.

L'approfondissement concerté de cette politique est nécessaire à la construction d'un espace judiciaire européen, d'une véritable « Europe de la sécurité et de la justice » à laquelle aspire l'ensemble de nos concitoyens. Il doit permettre de doter l'ensemble des pays de l'Union de la panoplie d'instruments

indispensable pour combattre le terrorisme, le crime organisé et contribuer ainsi à l'émergence d'un monde plus sûr.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

La contribution du programme à la politique transversale l'est principalement au titre des actions « Etat-major », « Activité normative » et « Gestion administrative commune ».

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

En dehors des politiques menées au sein de l'Union européenne, le ministère de la justice développe un important programme d'actions de coopération juridique dont les priorités sont définies conjointement avec le ministère des affaires étrangères.

C'est en effet dans le domaine de la coopération que l'expertise française est la mieux mise en valeur car il souligne la pertinence de modèles alternatifs toujours souhaités par nos partenaires au regard de la volonté de domination exercée par le référent anglo-saxon. La communauté internationale du droit est et doit rester d'inspiration multipolaire.

Dans cet esprit, le soutien constant apporté par les autorités françaises à l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires (OHADA), créée en 1994, mérite d'être souligné. En effet, l'OHADA a déjà permis la codification de plus de 3000 articles qui uniformisent le droit des affaires dans l'ensemble des seize Etats membres, favorisant ainsi, au sein d'un ensemble géographique cohérent, la sécurisation des transactions commerciales. Fort de ce succès et conscient de la nécessité d'en préserver les acquis, le gouvernement français a décidé la création en 2005 d'un poste d'assistant technique au siège du secrétariat général à Yaoundé.

## 15. Presse

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

L'exercice des libertés d'expression et d'information indispensables à la vie démocratique constitue une valeur fondamentale qui contribue au rayonnement de la France. Les aides à la presse écrite, qui permettent tant le maintien de publications bénéficiant de faibles ressources publicitaires que la diffusion de ces supports à l'étranger, contribuent de fait à l'action extérieure de l'Etat.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

L'action « Aides à la presse », regroupe notamment les aides à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger. Le suivi de cette action passe par l'objectif « Contribuer au développement de la

diffusion de la presse », qui contient deux indicateurs regroupant la diffusion en France et à l'étranger. L'autre action du programme, « Abonnement de l'Etat à l'AFP », qui évoque le contrat visant à affirmer le rayonnement international et européen de l'AFP, contribue aussi à la diffusion à l'étranger des idées et valeurs françaises.

Les règles régissant le fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger sont fixées par le décret n° 2004-1311 du 26 novembre 2004. Ce fonds est divisé en deux sections. La première est destinée à encourager la réduction du coût du transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro ; l'allocation de ces crédits est déterminée en fonction de la diffusion des titres concernés et de son évolution sur des zones géographiques prioritaires. La seconde section est

destinée à soutenir les actions de promotion à l'étranger ; l'aide de l'État prend la forme de remboursements partiels de frais liés au manque à gagner dû à la baisse des prix de vente, ainsi que ceux liés à la prospection et à la promotion.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le responsable du programme est le directeur du développement des médias. La liste des publications aidées est fixée par arrêté sur proposition de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

## 16. Chaîne française d'information internationale

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

La chaîne française d'information internationale (CFII) aura pour vocation de contribuer au rayonnement international de la France. Elle aura en effet pour mission d'offrir un point de vue français sur l'actualité du monde à destination d'un public international, et de contribuer aux débats publics actuels en leur apportant un éclairage spécifique.

Les émissions de la CFII s'attacheront en effet à montrer et à commenter la diversité de l'actualité internationale, notamment celle qui concerne des zones géographiques parfois peu couvertes par les autres chaînes d'information internationales, en s'adressant principalement aux décideurs politiques et économiques.

La chaîne aura donc pour mission de contribuer à la promotion de la France, ainsi qu'au renforcement de la vision multipolaire des relations internationales.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Le programme comporte trois objectifs : « Etendre la zone de distribution », « Développer la reprise des programmes par les chaînes de télévisions étrangères » et « Gérer efficacement les fonds publics ». C'est le premier objectif, et notamment son indicateur « Nombre de foyers couverts par la diffusion du signal sur les régions cibles », qui s'inscrit le plus directement dans l'action extérieure de l'Etat.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le programme est placé sous la responsabilité du directeur du développement des médias.

## 17. Stratégie en matière d'équipement

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le programme regroupe les moyens permettant d'adapter en permanence les politiques des territoires aux nouveaux besoins d'intervention publique. Pour ce faire, il anticipe les évolutions structurelles dans les secteurs des transports, de la construction, des travaux publics, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, et ce notamment dans le contexte communautaire et international.

Plus particulièrement, ce programme se rattache à l'action extérieure de l'Etat par trois de ses finalités :

- le diagnostic, la veille et l'anticipation sur la situation française et sur le contexte européen et international, notamment par la préparation de la législation communautaire dans les domaines de compétence du ministère de l'équipement, l'information statistique et économique ;
- le développement du rayonnement international de la France dans les domaines de compétence du ministère ;
- la coordination et le suivi de la politique de sûreté, de sécurité et de défense dans ces secteurs.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Le programme se compose de sept actions, dont une regroupe la totalité des moyens qu'il consacre à l'action extérieure de l'Etat : il s'agit de l'action « Action européenne et internationale ».

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le programme s'appuie sur la direction des affaires économiques et internationales (DAEI) et travaille avec de très nombreux partenaires :

- les institutions européennes ;
- les programmes des missions « Transports », « Ville et logement » (programmes logement exclusivement) et « Politique des territoires », au titre de leurs besoins en veille technique, économique, internationale et géographique, en évaluation et en développement des compétences, et au titre de leurs actions en matière de sécurité, de sûreté, de défense et d'observation des secteurs économiques ;
- les collectivités locales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations au titre de leurs besoins d'informations techniques,



statistiques et économiques sur les secteurs concernés ;

- les ambassades, représentations permanentes et consulats généraux de France à l'étranger, notamment leurs mission économiques, pour leur contribution

quotidienne aux activités de veille internationale et de défense des intérêts français.

Le responsable du programme est le chef du service du personnel et de l'administration au sein du secrétariat général du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

## 18. Tourisme

### • Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Le programme regroupe les moyens consacrés par le ministère chargé du tourisme à la mise en œuvre de la politique touristique en France, qui occupe la place de première destination mondiale (75 millions de visiteurs étrangers en 2004).

La politique touristique française s'articule autour de trois grandes priorités : d'une part, renforcer la promotion de la destination France afin d'accroître la fréquentation touristique ; d'autre part, favoriser l'économie touristique par une meilleure connaissance des besoins et des attentes des touristes dans le cadre d'une démarche qualité ; enfin, contribuer à une meilleure prise en compte de l'accès de tous aux vacances.

Le tourisme est une constituante essentielle de l'attractivité, et donc de l'action extérieure, de la France.

### • Action sur laquelle les crédits sont imputés

L'action « Promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire » a pour finalité de maintenir, dans un contexte concurrentiel accru, la place de la France en tant que première destination touristique mondiale, d'une part en assurant la

promotion de la destination France sur les marchés étrangers et français, d'autre part en assurant la promotion des savoir-faire français à l'étranger et en France.

### • Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

Le ministère chargé du tourisme s'appuie sur la direction du tourisme, administration centrale qui assure le pilotage du programme, en mettant en œuvre les stratégies et les actions définies par le ministre délégué au tourisme. La responsabilité du programme incombe au directeur du tourisme.

La direction du tourisme met en œuvre la politique définie en partenariat avec ses services déconcentrés et un ensemble d'organismes (un groupement d'intérêt économique, deux groupements d'intérêt public et un établissement public à caractère industriel et commercial). L'ensemble de ces structures joue un rôle important dans chacune des actions du programme.

Le réseau international des 31 bureaux de « Maison de la France » (GIE créé en 1987), en association étroite avec les autres services des ambassades, constitue la cheville ouvrière de la promotion internationale de la France comme destination touristique vers 39 pays jugés prioritaires.

## 19. Aménagement du territoire

### • Manière dont le programme contribue à la politique transversale

Décrivant la politique d'aménagement du territoire, le programme s'intéresse en particulier aux créations d'emplois, notamment celles induites par des investissements en France d'entreprises internationalement mobiles.

Depuis 1994, on estime ainsi que 1 400 projets de ce type représentant 20 milliards d'euros d'investissement ont contribué à la création de 128 960 emplois.

### • Action sur laquelle les crédits sont imputés

L'action « Attractivité et développement économique », a vocation à regrouper les activités de la DATAR ayant une entrée prioritairement économique visant le renforcement des atouts des territoires dans la

compétition internationale.

Sont ainsi concernées :

- les aides aux entreprises ;
- la politique des pôles de compétitivité ;
- l'anticipation des mutations économiques et l'appui aux territoires en reconversion ;
- l'appui à la recherche et aux transferts de technologies.

Figurent notamment sous cette action la totalité des crédits de la prime d'aménagement du territoire (PAT) dont bénéficient les entreprises, notamment d'origine étrangères, lorsqu'elles créent des emplois, et dont le coût total depuis 1994 est évalué à 698 M€.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Cette action s'appuie sur plusieurs organismes liés à la DATAR : les agences de développement économique, cofinancées et animées par la DATAR d'une part ; l'agence française pour les investissements internationaux (AFII) d'autre part. Elle comprend aussi les moyens de la coopération internationale.

Enfin, le soutien au développement de pôles de compétitivité de dimension européenne est un axe important de cette action qui fait l'objet d'un suivi particulier depuis les comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) de septembre 2004 et de juillet 2005.

## 20. Formations supérieures et recherche universitaire

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Trois missions sont traditionnellement dévolues aux établissements d'enseignement supérieur : la production et la transmission des connaissances ainsi que la diffusion de la culture scientifique.

Le système de formation français doit être suffisamment attractif pour permettre le rayonnement durable de la culture française et continuer à « compter » dans l'offre mondiale.

L'ouverture et l'action internationales comportent un développement de la mobilité des étudiants, des personnels enseignants-chercheurs, chercheurs et administratifs, un accroissement des partenariats entre établissements français et étrangers, des politiques volontaristes sur des zones géographiques ciblées dans le cadre de la politique internationale de la France.

Le développement de la mobilité sera mesuré par le nombre d'étudiants français poursuivant une part de leurs études à l'étranger ainsi que par le nombre d'étudiants étrangers se formant en France aux niveaux master et doctorat, niveaux retenus pour s'assurer d'une véritable attractivité de l'offre.

S'agissant de l'accroissement des partenariats, il sera évalué par la mesure du nombre de diplômes conjoints entre établissements français et étrangers mis en œuvre aux niveaux master et doctorat. Dans ce cadre, un établissement français conclut avec un ou plusieurs établissements étrangers un accord visant à organiser avec une équipe de formation multinationale un cursus accueillant des étudiants des pays participants et de pays tiers et conduisant à un diplôme délivré en commun et reconnu dans les divers pays concernés. C'est cette formule qui a été retenue dans le programme communautaire « Erasmus Mundus ».

La réglementation française qui ne permettait pas jusqu'alors cette formule a été adaptée en 2005 pour tous les types de diplômes d'enseignement supérieur bénéficiant en France de la garantie de l'Etat, qu'ils soient délivrés par les universités ou par les écoles supérieures.

En second lieu, ce programme vise, par la recherche universitaire, au développement de la formation à et par la recherche et, en imbrication étroite avec les organismes de recherche, à la constitution d'un pôle

de référence de recherche scientifique et technologique français de niveau mondial.

L'activité de recherche est aujourd'hui de plus en plus internationalisée et la capacité pour un pays d'attirer les meilleurs chercheurs étrangers est devenue un enjeu essentiel pour maintenir le dynamisme des dispositifs. L'objectif est d'encourager les partenariats et les échanges entre établissements de recherche français et étrangers afin d'offrir aux chercheurs étrangers des opportunités d'insertion professionnelle temporaire ou définitive au sein de notre dispositif de recherche.

La construction de l'espace européen de la recherche décidée par les chefs d'Etat des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue aujourd'hui un débouché stratégique de toute politique nationale dans le domaine de la recherche. C'est à l'échelle de l'Europe que la science française pourra tenir son rang dans la compétition internationale, en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

L'action « Pilotage et support du programme » comprend notamment les moyens consacrés à l'accroissement de la dimension internationale de l'enseignement supérieur (EDUFRANCE, SOCRATES, LEONARDO, bourses de mobilité, dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles).

Les activités de formation, de recherche et de diffusion scientifique (et donc les moyens qui leur sont consacrés) retracées dans les autres actions du programme contribuent bien évidemment au rayonnement de la France.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Les principaux opérateurs de ce programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés : les établissements universitaires, les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MENESR, les IUFM et les IEP, ainsi que les ENS, les écoles françaises à

l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

Sous la tutelle du MENESR et en lien avec les services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

des ambassades des pays concernés, les différents établissements poursuivent une coopération internationale selon des modalités de plus en plus formalisées.

## 21. Orientation et pilotage de la recherche

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le ministère délégué à la recherche, en appui aux différents instruments et dispositifs incitatifs, a pour cœur de métier des fonctions stratégiques qui concernent l'évaluation globale du système français de recherche et d'innovation, l'ouverture internationale et la diffusion de l'information scientifique. Il coordonne la politique française de recherche, en concertation avec l'ensemble des ministères qui participent à la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Action 1 : « Pilotage et animation du programme et de la mission ». Cette action comporte un volet international qui se développe selon un axe de coopération géographique et un axe de priorités thématiques.

La coopération géographique avec des pays ayant un niveau de recherche comparable au nôtre (essentiellement OCDE) vise à créer et à renforcer des réseaux d'excellence, notamment au travers de bourses de mobilité. La mise en place progressive d'un espace européen de la recherche et de l'innovation constitue dans ce contexte la grande priorité de l'action

extérieure du ministère. La coopération avec les pays émergents, orientée particulièrement en direction des pays du pourtour méditerranéen, du sud-est asiatique (Inde, Chine) et de l'Amérique du Sud (Brésil, Mexique), mobilise des bourses de haut niveau attribuées à des chercheurs étrangers confirmés et à des post-doctorants, ainsi que des allocations de recherche.

Les priorités thématiques correspondent aux grands enjeux de la recherche mondiale : soutien à la coopération technologique et industrielle au travers des projets de recherche finalisée (Eurêka, COST) et des programmes organisés autour de stratégies multilatérales et communautaires notamment dans le cadre des PCRD ; participation à la veille scientifique, technique et administrative, favorisée par le réseau des conseillers culturels et scientifiques de nos ambassades.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le ministère de la recherche ainsi que plusieurs acteurs institutionnels associés concourent à la mise en œuvre du programme en liaison avec les établissements publics de recherche.

## 22. Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

La finalité du programme est de constituer un pôle de référence de recherches scientifiques et technologiques de niveau mondial qui couvre l'ensemble des champs du savoir à l'instar des autres grands pays de l'OCDE, en vue de produire des connaissances pouvant déboucher sur de nouvelles applications technologiques. Les évolutions rapides des disciplines, une compétition internationale élargie avec notamment la montée en puissance de pays émergents comme la Chine et l'Inde, la circulation croissante des chercheurs, exigent une adaptation vigoureuse du système français de recherche et d'innovation pour répondre à ces défis.

- **Actions sur lesquelles les crédits sont imputés**

L'excellence de la science française toutes disciplines confondues est un facteur déterminant du rayonnement international de la France et de son influence au même titre que la diffusion de sa culture

et la promotion du français. La contribution de la France aux organisations scientifiques internationales est l'un des éléments importants de son action extérieure en matière de recherche.

Elle concerne :

L'action 1 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie, biotechnologies et santé », au travers des contributions françaises au LEBM, à la CEBM et au CIRC, d'une part, de la subvention attribuée aux instituts Pasteur du réseau international, d'autre part ;

L'action 4 « Recherches scientifiques et technologiques en physique nucléaire et des hautes énergies », avec la contribution française au CERN ;

L'action 5 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement », avec les contributions à l'ESO et au CEPMMT.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

La conférence européenne de biologie moléculaire (CEBM) est une organisation intergouvernementale constituée de 24 Etats membres. Elle finance l'organisation européenne de biologie moléculaire (OEBM) qui encourage le développement des sciences de la vie en Europe. Un exemple de l'impact précoce de l'OEBM depuis sa création en 1964 est le lancement du laboratoire européen de biologie moléculaire (LEBM).

Le laboratoire européen de biologie moléculaire (LEBM) est un institut de recherche fondamental financé par 17 Etats membres incluant la majeure partie de l'Union européenne, la Suisse et Israël, sur des fonds destinés à la recherche publique. La recherche est réalisée par environ 80 groupes indépendants, couvrant le spectre de la biologie moléculaire, répartis dans quatre pays (Allemagne, France, Angleterre, Italie).

Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est une agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) regroupant 16 pays. Sa mission principale est de coordonner et de conduire des recherches sur les causes du cancer, les mécanismes de la cancérogenèse et de développer des stratégies scientifiques de prévention du cancer.

L'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) est le plus grand centre de physique des particules du monde. Fondé en 1954, il a été l'une des premières entreprises communes à l'échelle européenne et comprend maintenant 20 Etats membres. Les physiciens y explorent ce dont la matière est faite et quelles forces assurent sa cohésion. Le CERN leur fournit à cet effet les outils nécessaires : des accélérateurs, qui accélèrent les

particules jusqu'à une vitesse proche de celle de la lumière et des détecteurs pour rendre les particules visibles.

L'european southern observatory (ESO) a été créé par l'Europe en 1962 pour construire un observatoire astronomique dans l'hémisphère sud, équipé d'instruments puissants (téléscopes comme le very large telescope-VLT) dans le but d'améliorer la collaboration et l'organisation en astronomie.

Le centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) est une organisation internationale de 25 pays en Europe. Ses grandes missions sont de fournir des prévisions à moyen terme aux services météorologiques des Etats membres et de conduire des recherches scientifiques et technologiques en vue d'améliorer la prévision météorologique.

Les instituts Pasteur du réseau international : L'institut Pasteur est une fondation privée créée en 1887 par Louis Pasteur. Il consacre la majeure partie de ses recherches à l'étude des maladies infectieuses. Le réseau international poursuit une politique de développement axée principalement sur la création de pôles régionaux associant plusieurs instituts autour de thématiques communes. Par exemple, le pôle régional Asie du Sud-Est regroupe les instituts Pasteur de Corée du Sud, du Vietnam, du Cambodge et de Hong-Kong sur des recherches axées sur l'étude des agents viraux respiratoires (grippe aviaire, SRAS), le sida et les hépatites.

Par ailleurs, le programme est mis en œuvre par des établissements publics de recherche (CNRS, CEA civil, INSERM, INRIA, INED), dont chacun développe une politique internationale en liaison et en coordination avec les services du ministère délégué à la recherche.

## 23. Recherche spatiale

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le programme a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux défis de recherche, de sécurité, de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou qui sont susceptibles de se poser à elles. Ses objectifs en découlent tout naturellement.

Il apparaît de plus en plus que la plupart des outils spatiaux, du moins les plus grands d'entre eux, doivent être développés à l'échelle européenne, qui permet de définir une politique spatiale d'envergure internationale. L'Agence spatiale européenne (ESA) et l'Organisation européenne de satellites météorologiques (EUMETSAT) en sont les maîtres d'ouvrage.

- **Actions sur lesquelles les crédits sont imputés**

Actions 1 à 6 : les trois premières concernent les trois grands domaines d'utilisation de la recherche spatiale (recherche fondamentale, observation de la terre, sciences et technologies de l'information et de la communication), les deux suivantes les systèmes et les technologies génériques, et la sixième les moyens généraux et d'appui à la recherche. Elles alimentent exclusivement le budget du Centre national d'études spatiales (CNES) et, au travers de celui-ci, la contribution française à l'ESA.

Action 7 : les crédits de cette action permettent de financer la participation française à l'organisation européenne EUMETSAT.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

L'Agence spatiale européenne (ESA) représente pour l'Europe une porte d'accès à l'espace. En coordonnant

les ressources financières et intellectuelles de ses 17 Etats membres, elle peut entreprendre des programmes et des activités qui vont largement au-delà de ce que pourrait réaliser chacun de ces pays à titre individuel. Les projets de l'Agence sont conçus pour fournir un accès autonome à l'espace, pour en apprendre davantage sur la terre, sur son environnement spatial immédiat, sur le système solaire et sur l'univers ainsi que pour mettre au point des technologies et services satellitaires et pour promouvoir les industries européennes. L'ESA travaille également en étroite collaboration avec des organisations spatiales hors d'Europe.

EUMETSAT est une organisation internationale qui permet, depuis 1986, de partager entre ses 18 pays

membres le coût des satellites qui sont aujourd'hui indispensables à la recherche et à la prévision météorologiques. Elle a pour principal objectif la mise en place, le maintien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Les données, produits et services de ses satellites constituent une contribution essentielle non seulement pour la prévision du temps mais aussi, c'est son second objectif, le suivi opérationnel du climat et des changements climatiques à l'échelle de la planète. EUMETSAT permet enfin de développer un partenariat plus large au niveau mondial et d'offrir à ses membres l'accès aux données des satellites météorologiques américains et japonais.

## 24. Police nationale

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

La police nationale contribue, dans le domaine de la sécurité, à l'action extérieure de l'Etat par la mise en œuvre d'actions de coopération opérationnelle ou technique. Ces actions se traduisent par l'envoi de personnels à l'étranger, pour des missions ponctuelles ou de long terme, et par l'emploi, en France, de fonctionnaires spécialisés dans la coopération internationale.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

La coopération technique en matière de police consiste à concevoir, programmer et mener à bien des actions de coopération technique pour lesquelles un suivi et une évaluation sont également assurés. Elle est mise en œuvre par l'intermédiaire du service de coopération technique internationale de police (SCTIP), implanté dans 98 pays, qui propose et pilote des programmes de coopération, axés sur le développement de l'Etat de droit, la diffusion des techniques de travail et d'intervention de la police française, la francophonie et la promotion des savoir-faire de l'industrie française en matière de sécurité. Le SCTIP participe également à des missions d'assistance à la communauté française résidente. Il organise, grâce à des financements publics (en provenance notamment du ministère des affaires étrangères et de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) ou internationaux (UE, OSCE, ONU), des séminaires, des formations et des stages dispensés par les services français à l'attention de policiers étrangers.

La coopération opérationnelle a pour objectif principal d'améliorer la sécurité intérieure grâce aux actions et échanges opérationnels de la police française avec les services étrangers. Les policiers français mènent dans ce cadre -en France avec la coopération de policiers étrangers, à l'étranger avec l'appui des policiers locaux- des enquêtes judiciaires, des activités de renseignement ou des opérations de protection de personnalités. Ils participent également à des

exercices communs et peuvent être intégrés à des forces de police multinationales. La coopération opérationnelle relève des initiatives des directions concernées (direction centrale de la police judiciaire - DCPJ, direction centrale de la police aux frontières - DCPAF, direction de la surveillance du territoire - DST, service de protection des hautes personnalités - SPHP) qui la financent sur leur budget de fonctionnement ou, dans le cadre de l'exécution de commissions rogatoires internationales, sur les frais de justice.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Au sein du ministère de l'intérieur, et sous la direction du directeur général de la police nationale (DGNP) dont le cabinet comprend une cellule spécialisée dans les affaires européennes et internationales (10 personnels), le SCTIP (171 personnels) pilote l'action extérieure de l'Etat en matière de police, en liaison avec les autres directions. La direction de la formation de la police nationale (DFPN) participe aux actions de coopération technique. Responsable de la coopération avec INTERPOL et EUROPOL, la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) coordonne les relations avec le système SCHENGEN au travers d'une plateforme (Section centrale de coopération opérationnelle de police - SCCOPOL), composée de 75 policiers, gendarmes et douaniers auxquels sont associés des représentants du ministère de la justice.

Dans le cadre des actions de coopération technique, bilatérale ou multilatérale, le SCTIP pilote des délégations à l'étranger, comprenant des personnels de police présents à temps complet à l'étranger (216) et placées au sein des ambassades. Chaque délégation est dirigée par un attaché de sécurité intérieure, à la fois conseiller de l'ambassadeur, sous l'autorité duquel il est placé, et interlocuteur privilégié des autorités de police locale. Il représente les services du ministère de l'intérieur. Depuis l'unification du réseau, cette fonction est occupée par un policier ou un gendarme. L'attaché contribue à la sécurité

intérieure de la France en participant à la détection des menaces susceptibles de peser sur le pays et en transmettant aux services concernés les informations recueillies. Pour l'exercice de ces attributions, il est secondé par des attachés de sécurité intérieure adjoints, des assistants de police et des officiers de liaison dont il anime et coordonne les activités.

La France a également mis en place, avec ses pays frontaliers, dix centres de coopération policière et douanière (CCPD – 58 personnels policiers). Bi-nationaux, implantés en France (4) ou dans le pays voisin (6), chargés de faciliter la coopération frontalière dans la lutte contre la délinquance, l'immigration

illégale et les menaces à l'ordre public, ces centres comprennent des policiers, douaniers et gendarmes français et leurs équivalents du pays limitrophe.

Enfin, l'envoi, pour des missions temporaires, de policiers français à l'étranger repose sur diverses sources de financement, en provenance des directions de police concernées (réunions d'experts ou réunions institutionnelles dans le cadre de l'UE, du G8, de l'OCDE ou d'EUROPOL) ou d'autres ministères en raison de leurs compétences particulières (affaires étrangères en matière de coopération technique ou justice pour les commissions rogatoires internationales).

## 25. Gendarmerie nationale

### • Manière dont le programme contribue à la politique transversale

L'Union européenne, dont l'intégration va croissante, constitue le cadre structurant majeur de l'action internationale de la gendarmerie. Outre un engagement affirmé dans de nombreuses enceintes multinationales, la gendarmerie met également en œuvre une coopération bilatérale significative dont l'objectif majeur est d'accroître le retour en sécurité intérieure. Ainsi, cette action internationale dense et multiforme contribue notamment à promouvoir la France à l'étranger, à élargir son influence, à veiller à la sécurité des Français à l'étranger et à la prévention ou la résolution des conflits. Au 1<sup>er</sup> juillet 2005, la gendarmerie nationale compte 1191 militaires en service à l'étranger.

#### La coopération bilatérale de la gendarmerie

La gendarmerie participe, depuis 2002, au réseau des attachés de sécurité intérieure (ASI) au sein des missions diplomatiques françaises.

Grâce à ce réseau unique, la gendarmerie développe son effort sur le retour en sécurité intérieure notamment au moyen :

- d'une coopération technique, dont le vecteur est la formation, en particulier celle des élites. Cette coopération est indissociable de la coopération opérationnelle, qu'elle favorise, précède ou enrichit ;
- d'une coopération opérationnelle, telle que l'échange de renseignements de nature judiciaire, essentiellement dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment, la criminalité organisée, le terrorisme et l'immigration irrégulière ;
- d'un soutien logistique ou opérationnel aux missions des administrations de justice et de sécurité intérieure ;

La gendarmerie fournit actuellement 18 attachés de sécurité intérieure et 8 attachés adjoints au sein du réseau unique, en accord avec le comité de gestion des postes permanents à l'étranger du ministère de la Défense, ainsi que le service de coopération technique internationale de police. La répartition géographique de ces postes recherche une cohérence avec les

activités de la gendarmerie sur le territoire national, avec ses pôles d'excellence, avec les autres forces de police à statut militaire, notamment pour contribuer utilement au rayonnement de la France.

S'agissant de la coopération technique, la gendarmerie développe l'essentiel de ses actions - sur place ou sous forme de stages au sein de ses écoles - en direction de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Afrique subsaharienne francophone. Ces actions sont généralement conduites sous financement de la direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) du ministère des affaires étrangères. L'élargissement actuel du champ traditionnel de coopération de la gendarmerie vers les PECO (Roumanie, Russie, Ukraine, etc.), repose sur un travail interministériel et intègre la problématique européenne.

#### La gendarmerie « au cœur » de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice

L'intégration renforcée de l'UE s'est traduite par un renforcement de la coopération policière et judiciaire, dans laquelle la gendarmerie est un acteur reconnu.

La gendarmerie contribue, par sa participation active aux réunions interministérielles et européennes, à l'élaboration d'un cadre normatif en constant développement. Ainsi, l'élargissement de l'Union et ses conséquences sur la sécurité intérieure de l'espace européen représentent un défi majeur. Il s'agit de préparer les nouveaux Etats membres (qui n'intégreront définitivement l'espace Schengen qu'en 2007) et les pays candidats, par le biais de programmes européens (PHARE, CARDS), à se doter d'un corpus juridique et d'outils de coopération compatibles avec ceux de l'Union.

De plus, la gendarmerie est partie aux nombreux outils opérationnels européens qui permettent ce meilleur retour en sécurité intérieure.

Parallèlement au travail normatif, les aspects opérationnels de la coopération policière et judiciaire européenne ne cessent de se développer. Outre les décisions visant à améliorer la lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme, l'Union

européenne a ainsi mis en œuvre de nombreuses structures qui contribuent au renforcement de la coordination et de la coopération opérationnelles. Il s'agit notamment de la « Task Force des chiefs of Police », de l'office européen de police EUROPOL, des organes SCHENGEN, de l'Office de lutte anti-fraude (OLAF), l'agence européenne pour la gestion intégrée des frontières FRONTEX (opérationnelle depuis mai 2005). Au sein de tous ces organes siègent des militaires de la gendarmerie nationale.

Parmi les dispositions novatrices en cours de développement, une décision du Conseil du 13 juin 2002, transposée dans le droit national par la loi du 9 mars 2004 dite loi « Perben II » a conduit à créer des « équipes communes d'enquête ». La gendarmerie exécute de nombreuses commissions rogatoires internationales et nombre d'enquêteurs et experts de l'institution participent à des missions extérieures.

Au plan multilatéral européen, les Etats membres ont renforcé leur coopération pour mieux gérer les effets indésirables de la libre circulation : pour la France, des accords bilatéraux ont permis la coopération transfrontalière directe entre services et la création de centres de coopération policière et douanière (CCPD) qui facilitent l'échange du renseignement. La gendarmerie est coordonnateur national pour quatre d'entre eux.

Enfin, la gendarmerie participe aux autres formes de coopération qui complètent l'édifice européen.

La gendarmerie conforte les positions françaises en Europe grâce à divers programmes financés par la Commission européenne (AGIS, TAIEX). Ces programmes sont l'occasion de mettre en valeur les savoir-faire qu'elle détient dans ses domaines d'excellence et de mieux faire connaître au plan européen la place qu'elle occupe dans la sécurité intérieure.

#### La gendarmerie « au cœur » du deuxième pilier

La gendarmerie, force de police à statut militaire et forte de son expertise dans le continuum paix-crise-guerre, participe aux missions de police de l'UE, accueille les exercices de la Force de police européenne (FPE) à St-Astier et arme diverses cellules ou missions de niveau européen.

Elle contribue à la Force de gendarmerie européenne (FGE), outil de transition de la gestion militaire vers la gestion civile des crises, en cours de constitution. Elle sera prioritairement utilisée au profit de l'UE mais son champ d'intervention pourra couvrir également les opérations conduites par l'ONU, l'OTAN, voire l'OSCE ou l'Union africaine dont les sollicitations (notamment à l'endroit de la gendarmerie française) se multiplient. Un général français de gendarmerie a été désigné pour être son premier commandant.

Parallèlement à sa contribution à la gestion civile de crise dans le cadre de la PESD, la gendarmerie est présente au sein de nombreuses opérations de

contrôle des polices locales conduites par les Nations Unies (Kosovo, RDC, Haïti, Côte d'Ivoire), en accompagnement de dispositifs militaires dans le cadre d'opérations de l'OTAN (Kosovo, Afghanistan), de l'UE (EUFOR Bosnie), de l'ONU (Liban), ou d'initiative nationale (Licorne / Côte d'Ivoire...). Au bilan, 567 officiers et sous-officiers de gendarmerie sont déployés au titre d'opérations extérieures.

#### • **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

L'action 5 « Exercice des missions militaires » permet de prendre en compte la spécificité de l'institution en matière de missions militaires, tant sur le territoire national qu'à l'étranger dans son engagement sur les théâtres d'opérations extérieures.

Cette action reflète l'engagement de la gendarmerie dans la protection des intérêts français à l'étranger et sur le territoire national, que ce soit par le renforcement de la sécurité de certaines représentations diplomatiques ou, plus largement, par la participation à des opérations de gestion de crise sous commandement militaire ou dans le cadre de missions de police civile.

Elle est décomposée en deux objectifs dont seul le deuxième a vocation à figurer dans ce DPT : « Contribuer à l'action civile et militaire de la France à l'étranger ».

L'action de la gendarmerie dans les opérations de maintien de la paix s'inscrit dans une logique de continuité au sein du dispositif mis en place par la communauté internationale. Le concept d'emploi de la gendarmerie privilégie un engagement sous forme de détachements qualifiés, capables de participer à la fois aux volets militaire et civil des opérations.

S'agissant de l'exercice des missions de police, la gendarmerie est en mesure de mettre en œuvre prioritairement des capacités de substitution des polices locales dans des domaines aussi variés que la sécurité générale, le maintien de l'ordre public, la lutte contre la criminalité organisée et le contre-terrorisme notamment. En outre, la mise en œuvre de missions de contrôle, de conseil, d'inspection et de formation de forces de police en état de reconstruction est activement favorisée. L'ensemble de ces missions est conduit selon les standards ONU, repris par l'UE ou l'OSCE. La Force de gendarmerie européenne (FGE) va développer, par ses capacités de réactivité et d'adaptation au théâtre, l'ensemble des missions de police quelle que soit la chaîne de commandement désignée.

Dans le cadre d'une opération interarmées, nationale ou multinationale, la participation de la gendarmerie se traduit par la mise en œuvre du schéma d'engagement prévoyant le déploiement d'un échelon de commandement ainsi que de pelotons et de brigades en appui des forces. L'ensemble des missions confiées à ces unités dépasse toutefois le cadre prévôtal et s'intègre dans la logique des actions civilo-militaires.

## 26. Coordination des moyens de secours

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

La direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) contribue, dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes, à l'action extérieure de l'Etat par la mise en œuvre d'actions de coopération en cas de catastrophes naturelles ou technologiques. Le programme « Coordination des moyens de secours » anime cette politique et coordonne les acteurs chargés de sa mise en œuvre, afin de mieux répondre aux risques en les anticipant davantage.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Ce programme comporte trois actions, dont la troisième regroupe les fonctions de soutien administratif et logistique des deux programmes de la mission. Cette action, « Soutien à la politique de sécurité civile », retrace les activités d'état major. La sous-direction de l'administration et de la logistique assure les fonctions de maintenance et de support général et cherche à promouvoir :

Le concept français de sécurité civile :

*Par les interventions de secours à l'étranger :* ces missions d'assistance témoignent de la qualité des capacités de projection humanitaire qui sont reconnues à notre pays et de l'importance de son savoir-faire en matière d'expertise et d'équipements. Outre les interventions sur des tremblements de terre (en dernier lieu, Algérie, Iran et Maroc), on peut citer la réponse française au tsunami qui a dévasté le 26 décembre 2004 l'Asie du sud-est, notamment à Sri Lanka et en Indonésie ;

*Par l'établissement de liens opérationnels :* de nombreuses délégations étrangères viennent en France pour étudier l'organisation de la sécurité civile (notamment Mexique, Pologne, Brésil, Chine, Emirats Arabes Unis, Jordanie, Corée, Japon, Indonésie etc. en 2004 et 2005) soit environ 90 délégations par an ;

*Par la coopération bilatérale et transfrontalière :* sur le plan bilatéral, la DDSC s'inscrit dans le cadre d'accords de coopération dans le domaine de la sécurité civile et de la protection des populations conclus avec plus d'une vingtaine d'États, notamment l'Algérie en octobre 2003, l'Italie sur l'emploi des moyens aériens en juin 2004 ou Québec en matière de sécurité civile et d'incendie en février 2005. Un accord de coopération dans le domaine de la prévention et de la gestion des crises doit également être prochainement signé avec l'Indonésie. La coopération transfrontalière est également très développée (secours en montagne, lutte contre les feux de forêts, inondations, risques technologiques, NRBC etc) ;

*Par l'aide fournie à la demande de nos partenaires :* l'ensemble des missions d'audit, d'assistance, de formations, de conférences ou séminaires représente environ 300 opérations par an. Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques d'Athènes de 2004,

la DDSC a assuré la formation des officiers de sapeurs-pompiers grecs dans plusieurs domaines spécifiques (NRBC, sauvetage déblaiement, gestion opérationnelle de secours hélicoptères ...). Pour les Jeux Olympiques de Turin en 2006, un renforcement de la coopération transfrontalière franco-italienne dans le domaine des secours est en cours d'étude.

L'ingénierie et les matériels français dans les secteurs de la défense et de la sécurité civiles :

La DDSC concourt à la promotion de l'ingénierie de conception et de formation, assurée notamment par l'Ecole nationale supérieure d'officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) au profit d'auditeurs étrangers (Chine, pays du Maghreb...). Des Mauritaniens, des Mauriciens, des Hongrois et des Polonais sont venus en France pour suivre une formation d'officier. Des actions bilatérales en matière de formation ont eu lieu avec de nombreux pays (Afrique du Sud, Niger, Brésil, Mexique, Algérie, Egypte, Maroc, Chine, Pakistan, Bulgarie, Croatie, Pologne, République Tchèque etc.). Afin de faciliter le dialogue avec les autorités locales et la mise en place d'un projet de coopération pour le compte du ministère des affaires étrangères, la DDSC met à disposition des experts chefs de projet auprès des ambassades de France ou des autorités locales. Ainsi, de février 2002 à juillet 2004, un colonel de sapeurs-pompiers professionnel a assuré à Wuhan (Chine) la mise en place du projet de coopération concernant la prévention des catastrophes naturelles. Des formateurs français partent à l'étranger pour dispenser des formations complètes de sapeurs-pompiers en tenant compte des spécificités locales, soit environ 400 missions de formation par an. De nombreux experts partent aussi à l'étranger pour évaluer les besoins en matériels et en formations.

Les relations avec les organisations internationales :

- *Union européenne :* la sécurité civile ne fait pas partie des compétences qui ont été transférées à l'Union. Cependant la Commission européenne, sur la base de l'article 308 du traité de Maastricht, exerce une compétence en ce qui concerne la protection des populations, dans la mesure où l'Union exerce son influence par le biais de traités internationaux (EURATOM pour le nucléaire) ou de compétences transférées à l'Union (environnement : directives SEVESO). La DDSC assiste à l'ensemble des réunions concernant le Groupe protection civile du Conseil et le Comité de gestion et de réglementation de la Commission. Dans le cadre du programme EURO-MEDITERRANEE (EUROMED - 2000-2004 puis 2005-2007), la DDSC organise régulièrement des séminaires sur la prévention et la lutte contre les feux de forêts avec la participation de 18 pays du bassin méditerranéen, mais aussi dans le domaine de la gestion des risques ou des systèmes d'information géographique (SIG). De même, le programme européen EURORISK (2005-2007) vise à créer au niveau européen un pôle de compétence concernant le soutien au développement des moyens et nouveaux



services pour la gestion des risques naturels en Europe, en utilisant au mieux les systèmes existants et les techniques d'observations à partir de satellites. La DDSC, en qualité de représentante d'une direction nationale de protection civile, assure le pilotage du groupe utilisateur de ce projet. L'étude concerne actuellement les risques naturels, plus précisément liés à des conditions météorologiques (tempêtes, inondations, feux de forêts, avalanches, glissements de terrain, éruptions volcaniques).

- *Conseil de l'Europe* : un accord Partiel Ouvert EUROPA « risques majeurs » a pour objectif de resserrer et de dynamiser la coopération entre les Etats membres. Il est aussi utilisé comme plate-forme pour une coopération entre les pays d'Europe centrale et orientale, les pays du sud de la Méditerranée et les pays d'Europe de l'ouest dans le domaine des risques naturels et technologiques majeurs. C'est au titre de cet accord que la France a notamment participé à la formation des officiers du Corps de Protection civile du Kosovo.

- *Organisation des Nations Unies* : la DDSC a participé avec le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire (BCAH), dont la France est devenue membre en 2004, à plusieurs réunions concernant le secours humanitaire d'urgence, la coopération civilo-militaire et

l'engagement des moyens de protection civile, mais aussi sur la Stratégie internationale pour la réduction des catastrophes (SIPC/IDSR) des Nations Unies, notamment dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

- *Organisation du Traité de l'Atlantique Nord* : l'OTAN se positionne sur la coopération dans le domaine de la protection et des secours aux populations et aux biens en temps de paix. Ce domaine de coopération est ouvert à tous les pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre du partenariat pour la paix.

#### • **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

La politique de défense et de sécurité civiles française est promue à l'étranger par le biais de la mission des relations internationales (MRI) qui s'inscrit dans le cadre de l'action « Soutien à la politique de sécurité civile ».

La MRI travaille en lien étroit avec le ministère des affaires étrangères, les partenaires d'autres pays et les organisations internationales précitées. Un des principaux opérateurs de ce programme est l'ENSOSP, qui offre des formations initiales et continues aux officiers des sapeurs-pompiers.

## 27. Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

#### • **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Les politiques sanitaires et sociales, décrites par le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », sont en débat et en réforme permanente, tant au niveau national qu'au niveau européen, et dans de nombreux pays hors Union européenne. Aussi les ministères sociaux participent-ils activement à l'action extérieure de la France, avec pour enjeux prioritaires :

- la poursuite du renforcement du positionnement des institutions sociales internationales et multilatérales (OMS, OIT, Organisation des Nations Unies/sida) vis-à-vis des organisations économiques et financières (Organisation mondiale du commerce, Fonds monétaire international, Banque mondiale) pour permettre une réelle prise en compte des préoccupations sanitaires et sociales par ces dernières ;

- l'influence sur les conceptions sociales que définissent les institutions économiques pertinentes : Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), Banque mondiale ;

- l'influence sur les politiques communautaires, dans le secteur social, notamment via des actions de coopération avec les nouveaux Etats membres visant à accompagner leurs efforts pour intégrer l'acquis communautaire dans le double champ de l'action

sanitaire et de l'emploi. Ces actions seront poursuivies et intensifiées en 2006.

En 2006, une réflexion sera engagée au sein des ministères sociaux afin de définir les moyens de transformer en action la participation de nos ministères aux différentes enceintes où il sont représentés.

#### • **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

C'est l'action « Etat-major de l'administration sanitaire et sociale », sur laquelle les crédits se rattachant plus particulièrement à l'action extérieure de l'Etat sont imputés.

Cette action regroupe les dépenses des services d'état-major indivis de l'administration sanitaire et sociale. Les crédits d'intervention de cette action couvrent, dans le cadre de l'activité européenne et internationale de la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), les financements 2006 afférents à la fois :

- aux programmes de coopération découlant des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre du 5 novembre 2003 avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS),

- à la contribution de la France au fonctionnement du secrétariat du Partenariat pour la dimension septentrionale (« Partenariat nordique »),

- aux programmes de coopération pluriannuels en cours de conclusion entre le Bureau international du travail et la France.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Au-delà des ministres, de leurs collaborateurs et de leur soutien direct, les services d'état-major indivis de l'administration sanitaire et sociale assurent, notamment, la coopération internationale coordonnée par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Outre les personnels de l'administration centrale, les conseillers sociaux auprès des ambassadeurs (13 en

2005), contribuent aux relations bilatérales et sont les acteurs efficaces d'un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi. Entre autres tâches, ils informent eux aussi le Gouvernement sur les travaux des organisations internationales (Bureau international du travail - BIT - Organisation internationale du travail - OIT - Organisation mondiale de la santé - OMS -) et œuvrent à la coopération internationale dans les domaines sanitaire et social.

## 28. Sport

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le maintien de la France à un rang très élevé dans le concert des grandes nations sportives passe par une contribution spécifique et significative de l'Etat à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. Différents textes législatifs et réglementaires définissent le sport de haut niveau. La charte du sport de haut niveau consacre, par ailleurs, l'exemplarité du sportif de haut niveau, l'exigence d'une intégrité morale et physique, dans le respect du double projet, sportif et professionnel, de l'athlète.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les filières d'accès au sport de haut niveau.

La commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN), instituée par la loi du 16 juillet 1984, est l'instance de concertation institutionnelle où se prennent toutes les grandes orientations en matière de sport de haut niveau. Elle est présidée par le ministre chargé des sports et comprend des représentants de l'Etat, du Comité national olympique et sportif français, des sportifs de haut niveau, des entraîneurs, un arbitre ou juge sportif de haut niveau et des élus des collectivités territoriales. Elle procède à un examen périodique du fonctionnement des dispositifs du sport de haut niveau.

La population de sportifs concernée par cette politique est d'environ 6.500 sportifs de haut niveau, à laquelle s'ajoutent les sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau ou classés « espoirs » (9.000).

Les interventions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) concernent tant les filières d'accès au sport de haut niveau (il existe, à l'heure actuelle, des pôles « France » et « Espoirs » labellisés, implantés notamment dans le réseau des établissements nationaux [instituts, écoles, CREPS] du ministère) que les aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière (aides personnalisées), d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle ou le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la

participation aux grandes compétitions sportives par le biais des conventions d'objectifs.

Une attention particulière est apportée au soutien du suivi médical des sportifs de haut niveau ou inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau dont les fédérations sportives ont la responsabilité.

Des agents du ministère exercent des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives. Au nombre de 1 674, ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau, rôle qui sera précisé très prochainement par décret. La direction des sports, avec le concours des autres services du ministère et l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP), pilote leur formation en l'adaptant sans cesse aux évolutions de l'environnement technique et socio-économique du sport.

Le ministère est, en outre, le principal financeur des délégations françaises aux grands événements multidisciplinaires tels les Jeux Olympiques et Paralympiques, les « Jeux méditerranéens », les « Jeux de la francophonie » ...

Le ministère soutient aussi des projets de recherche appliquée à la performance sportive émanant des fédérations, des établissements jeunesse et sports ou d'autres partenaires (universités par exemple).

L'Etat soutient également l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales : championnats du monde, championnats d'Europe, en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale, ainsi qu'aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement par exemple pour l'organisation de la Coupe du monde de rugby en 2007). La direction des sports contrôle la bonne exécution de la concession du stade de France.

- **Actions sur lesquelles les crédits sont imputés**

Action 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre »

Cette action comporte un volet international qui se développe selon un axe de coopération multilatéral, dans le cadre de la CONFJES (Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant

le français en partage). Cette instance regroupe 39 Etats et gouvernements, et la coopération internationale s'y organise notamment par l'intermédiaire du Fonds francophone de préparation olympique.

Elle intègre aussi un volet bilatéral, avec une vingtaine de pays émergents, en particulier la Chine et l'Europe centrale et orientale.

Les priorités thématiques correspondent aux grands enjeux définis dans les protocoles bilatéraux, qui portent essentiellement sur des échanges d'experts, de cadres techniques et de formateurs.

#### Action 2 « Développement du sport de haut niveau »

Cette action, notamment à travers son objectif « Maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial », contribue pleinement au rayonnement international de la France.

Les montants clés des interventions financières en faveur du sport de haut niveau [sur la base des crédits 2005] peuvent être regroupés comme suit : les conventions d'objectifs avec les fédérations sportives (60 M€), les dépenses liées à la concession du stade de France (9,5 M€), les interventions déconcentrées ou au bénéfice des établissements nationaux (4,4 M€), les investissements dans les établissements nationaux (22 M€). En outre, un ambitieux plan pluriannuel (2004-2008) de modernisation de l'INSEP est initié pour un coût prévisionnel de 115 M€, dont 40 M€ de financement privé au titre d'un partenariat public-privé.

Peuvent être rattachés à cette action, la conception et l'application des réglementations relatives au sport

professionnel concernant les ligues professionnelles, le droit des sociétés et de la concurrence, la situation fiscale des sportifs professionnels et arbitres, les sportifs mineurs et les agents de joueurs ...

#### • **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Le volet international de l'action 2 mobilise plusieurs catégories de structures.

Au niveau du ministère, sont ainsi notamment impliqués :

- l'INSEP, en tant que centre d'entraînement et établissement de recherche,
- l'Ecole nationale de voile (ENV), l'Ecole nationale d'équitation (ENE) et l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme (ENSA),
- plusieurs centres d'éducation populaire et de sport (CREPS), établissements nationaux du MJSVA.

Les fédérations sportives sont également impliquées, en tant que partenaires du ministère, pour son action internationale. En effet, le MJSVA contribue aux frais relatifs à la représentation des fédérations nationales aux réunions conduites par les fédérations internationales. Ces réunions ont principalement pour objet l'harmonisation de la réglementation et la définition des règlements sportifs internationaux ; elles peuvent aussi concerner des groupes thématiques pour les disciplines placées sous l'égide d'une même fédération.

## 29. Jeunesse et vie associative

#### • **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Dans le cadre de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFJES), il soutient par ailleurs la formation d'experts et d'animateurs et favorise l'insertion économique et sociale des jeunes des pays du Sud. Le ministère développe également une coopération bilatérale en matière de jeunesse. Des protocoles signés avec une douzaine de pays permettent principalement d'échanger des experts et des cadres pour développer la connaissance mutuelle de la vie associative, analyser les politiques de jeunesse mises en œuvre par les pouvoirs publics et mettre en place des actions de formation aux métiers de l'animation.

Pour 2006, le montant des crédits consacrés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative aux relations internationales devrait être de

13,24 M€. Sur ce montant, 10,5 M€ (soit 80 % de la dotation globale) sont dévolus à la contribution du ministère au budget de l'OFAJ et 1,9 M€ au budget de l'OFQJ.

#### • **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Il s'agit essentiellement de l'action « Promotion des actions en faveur de la jeunesse », qui a pour but de favoriser l'information des jeunes, de renforcer la prise d'initiative et la participation des jeunes, de permettre aux jeunes d'accéder à des loisirs collectifs de qualité et d'encourager les échanges internationaux des jeunes.

Cette action comporte un volet international qui, dans le domaine des relations bilatérales, se donne pour ambition de :

- participer à l'effort de coopération bilatérale de la France et développer les relations avec les pays partenaires ;
- favoriser le développement des politiques de jeunesse et de la société civile dans les pays partenaires ;

- favoriser l'échange de bonnes pratiques et la coopération technique.

Les accords de coopération comportent en général trois niveaux d'échanges :

- Coopération institutionnelle et technique entre départements ministériels chargés de la jeunesse, instituts de recherche et organismes publics et semi-publics,
- Coopération entre les sociétés civiles : échanges d'experts, formation, projets commun,
- Echanges de jeunes pour ce qui relève des actions nationales non prises en charge par les collectivités territoriales ou le secteur associatif.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

La coopération conduite par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative prend généralement la forme d'accords placés sous l'égide du ministère des affaires étrangères. Il existe néanmoins des arrangements administratifs du seul ressort du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'OFAJ et l'OFQJ sont les deux structures bi-gouvernementales sur lesquelles le ministère s'appuie pour favoriser l'aide aux échanges interculturels et à la mobilité des jeunes.

### 30. Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat

- **Manière dont le programme contribue à la politique transversale**

Parmi les missions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, figure au premier chef la conduite de la politique économique au nom du Gouvernement. Cette conduite mobilise les différents instruments de l'action économique publique, notamment le budget, la fiscalité, les réglementations et l'action internationale, en particulier européenne.

Le programme « Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat », qui s'appuie sur le réseau des missions économiques présenté dans le programme « Développement des entreprises », se rattache ainsi doublement à l'action extérieure de l'Etat, à travers :

- la définition et la mise en œuvre des politiques économiques nationales notamment dans le cadre européen, dans le respect des objectifs et problématiques français (notamment la croissance économique et le développement de l'emploi) ;
- la promotion des intérêts et positions de la France dans les négociations internationales à caractère économique et financier, et plus généralement la prise en compte de la dimension internationale dans le processus de décision tant public que privé, afin de faciliter l'insertion de l'économie française dans une économie mondiale globalisée.

- **Action sur laquelle les crédits sont imputés**

Parmi les actions du programme, c'est surtout la première, « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », qui a des prolongements internationaux. Elle est structurée en trois sous-finalités :

- « études, prévisions et analyses », qui représentent la compétence de conseil et d'analyse économique préparant la décision publique ;
- « politique financière et négociation économique et financière », qui rassemble les compétences d'analyse financière et de négociation économique et financière

pour la préservation des intérêts économiques français et l'insertion optimale de l'économie française dans une économie mondiale globalisée ;

- « construction économique de l'Europe et gouvernance économique », par la production de comparaisons et d'analyses internationales et par la préparation et la mise en œuvre de la politique commerciale internationale de la France.

- **Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme**

Ce programme regroupe l'essentiel des directions et services d'état-major du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, soit la direction générale du Trésor et de la politique économique et les deux SCN qui lui sont rattachés (l'Agence des participations de l'Etat et l'Agence de la dette), la direction de la législation fiscale, la direction du budget, les services de contrôle budgétaire et comptable ministériels (relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et créés dans chaque ministère), la direction de la réforme budgétaire, l'Agence de l'informatique financière de l'Etat, la délégation de la modernisation de la gestion publique et des structures de l'Etat, la délégation aux usagers et aux simplifications administratives et l'agence pour le développement de l'administration électronique.

C'est plus particulièrement la DGTPE, et dans une moindre mesure la direction de la législation fiscale, qui contribue à la mise en œuvre des actions internationales de ce programme, en s'appuyant sur le réseau des missions économiques.

## Stratégie, objectifs et indicateurs de résultats

### Introduction – Présentation stratégique :

Le raisonnement qui a guidé la construction du DPT est de **réaliser l'unité de vues de l'action extérieure de l'Etat**, au-delà des différences apparentes de descriptions et objectifs. Cette démarche véritablement interministérielle a fait l'objet d'itérations nombreuses depuis janvier 2005 entre la direction politique du ministère des affaires étrangères et plus d'une douzaine de ministères partenaires, à partir des projets annuels de performances (PAP) et en respectant les méthodologies des administrations concernées. Afin d'éviter la répétition et de garder à ce document une présentation claire, seuls les indicateurs les plus représentatifs ont été retenus au sein de chaque programme, auquel on se référera pour la méthodologie.

Une difficulté majeure résidait dans l'imbrication étroite des différents PAP, s'agissant des objectifs partagés et de l'interaction avec le second DPT « Politique française en faveur du développement », également élaboré par le ministère. Ces deux documents, qui suivent une méthodologie et présentation communes, doivent donc se lire en miroir l'un de l'autre.

Les **quatre priorités** déclinées par le Premier ministre lors de la conférence des ambassadeurs d'août 2005 englobent les objectifs des différents programmes partenaires, et se rapprochent plus particulièrement du libellé et de la philosophie des programmes « Français à l'étranger et étrangers en France », « Développement des entreprises », « Rayonnement culturel et scientifique » et « Action de la France en Europe et dans le monde » :

- **Garantir la sécurité des Français ;**
- **Contribuer à la croissance ;**
- **Soutenir le rayonnement de la France ;**
- **Prendre part à la construction d'une Europe renforcée.**

### Priorité n° 1 : Garantir la sécurité des Français

Cette première priorité recouvre quatre aspects principaux.

Il s'agit d'abord de garantir la sécurité du territoire face au risque des armes et de **prévenir notre pays de la menace terroriste** (*sous-priorité 1-a*). La lutte contre le terrorisme figure parmi les principales négociations multilatérales conduites par le programme « Action de la France en Europe et dans le monde ». Ceci passe aussi par la coopération policière internationale, ce qui justifie l'inclusion dans le DPT du programme « Police nationale », qui recouvre le service de la coopération technique internationale de police (SCTIP), quand bien même il ne comporte à ce stade aucun indicateur se rattachant directement à l'action extérieure de l'Etat.

Il s'agit aussi de **contribuer à la résolution des crises régionales** (*sous-priorité 1-b*), qui nourrissent la menace terroriste, par exemple en Iraq. Renforcer la sécurité de nos concitoyens consiste donc aussi à chercher une issue durable aux crises ou à les prévenir. La France a une expérience reconnue en la matière, au travers de médiations en tant que de besoin ou d'initiatives de règlement des conflits dans le cadre de la PESD (Politique européenne de sécurité et de défense). Il peut aussi s'agir d'intervention à l'extérieur de nos frontières et avec le soutien de la communauté internationale (« Opex » comme en Côte d'Ivoire) ou par l'envoi de soldats dans les opérations de maintien de la paix (OMP) des Nations Unies. Se rattachent à cette sous-priorité les programmes « Action de la France en Europe et dans le monde », « Préparation et emploi des forces » et « Gendarmerie nationale ».

L'action extérieure de l'Etat vise aussi à **défendre au quotidien les intérêts des Français** (*sous-priorité 1-c*), qu'ils résident en France ou à l'étranger. C'est là une des finalités essentielles du programme « Français à l'étranger et étrangers en France ». Le site « Conseil aux voyageurs » les informe ainsi en temps réel de l'évolution politique et sécuritaire de leurs destinations de voyage ou pour les expatriés, de leurs pays de résidence. Ces derniers recherchent souvent un accès à une scolarisation dans la continuité du système français. Enfin, la sécurité sanitaire et alimentaire constitue un objectif tant pour le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » que pour le programme « Conception et conduite des politiques sanitaires et sociales ».

Il s'agit enfin de **lutter contre l'immigration irrégulière** (*sous-priorité 1-d*), objectif commun à trois programmes : « Français à l'étranger et étrangers en France », qui suit notamment la délivrance des visas à l'étranger ; « Administration territoriale », qui veille en particulier à la bonne délivrance des titres d'identité et « Police nationale ».

**Sous-priorité 1-a : Prévenir notre pays de la menace terroriste**

Le programme « Police nationale » ne comporte à ce stade aucun indicateur se rattachant directement à l'action extérieure de l'Etat, mais participe pleinement de cette sous-priorité.

**Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir le multilatéralisme**  
*Programme Action de la France en Europe et dans le monde*

**Indicateur n° 1 : Evaluation des principales négociations dans les enceintes multilatérales en fonction des objectifs poursuivis par la France.**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Nombre |             |           |             | 13        | 8         |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE - NUOI, DAEF, DGCID et DAJ.

**Sous-priorité 1-b : Contribuer à la résolution des crises régionales**

**Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Renforcer la sécurité internationale**  
*Programme Action de la France en Europe et dans le monde*

**Indicateur n° 1 : Evaluation du traitement des principales crises en fonction des objectifs poursuivis par la France**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Nombre | 50,6        |           |             | 9         | 10        |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE - NUOI et ASD.

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Renforcer nos capacités de commandement interarmées et interalliés**  
*Programme Préparation et emploi des forces*

**Indicateur n° 1 : Niveau de certification par l'OTAN des postes de commandement projetables (terre, air, mer) et capacités de ces derniers**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2008  |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Terre  | %           |           | 26          | 35        | 60        | 95    |
| Mer    | %           |           | 62          | 95        | 96        | 97    |
| Air    | %           |           | 55          | 95        | 96        | 97    |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MINDEF – EMA

Le niveau de certification se mesure par le ratio: "critères satisfaits/somme des critères à satisfaire ».

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Disposer d'une capacité d'intervention extérieure**  
*Programme Préparation et emploi des forces*

**Indicateur n° 1 : Niveau de réalisation par l'armée de terre de son contrat opérationnel en matière d'intervention extérieure**

|   | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2008  |
|---|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités  | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Renfort des forces de présence et de souveraineté | %           |           | 100         | 100       | 100       | 100   |
| Capacité de réaction immédiate (1)                | %           |           | 100         | 100       | 100       | 100   |
| Capacité de réaction « à temps » (30 jours)       | %           |           | 72          | 77        | 85        | 100   |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MINDEF – EMAT

(1) : Capacité de réaction immédiate = 2 000 hommes en alerte à 72h- complément à une brigade (entre 24H et 15 jours). Dans le cadre de l'OTAN et des pays occidentaux, une brigade est une force de 4 000 à 5 000 hommes comportant un ensemble complet de capacités : commandement, forces légères, forces blindés, appuis, logistique, etc.

Les cibles 2008 correspondent à :

- 5000 hommes pour le sous-indicateur n° 1,
- 5000 hommes pour le sous-indicateur n° 2 (dispositif Guépard complet). Le dispositif Guépard, armé en permanence par les forces projetables, est articulé en quatre modules comprenant un éventail significatif de capacités légères et blindées mis en alerte à des délais allant de 24h à 15 jours. Si tout ou partie du Guépard est projeté, le dispositif complet est immédiatement reconstitué en métropole,
- 30000 hommes pour le sous-indicateur n° 3, soit l'équivalent de quatre brigades et des renforcements allant jusqu'à la capacité de commandement de deux divisions et d'un corps d'armée.

Source des données : MINDEF – EMAT

**Indicateur n° 2 : Niveau de réalisation par la marine de son contrat opérationnel en matière d'intervention extérieure**

|  | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2008  |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités                                     | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Groupe aéronaval (GAN)                     | %           |           | 100         | 70        | 100       | 100   |
| Groupe amphibie (GA)                       | %           |           | 92          | 100       | 100       | 100   |
| Groupe d'action maritime (GAM)             | %           |           | 100         | 100       | 100       | 100   |
| Autres capacités d'intervention extérieure | %           |           | 99          | 100       | 100       | 100   |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MINDEF – EMM

Un contrat est jugé non satisfait dès lors qu'il manque une unité pour le remplir. Le taux mesure le nombre de jours de satisfaction des contrats dans l'année. Pour le groupe aéronaval, ce résultat est pondéré par le taux de disponibilité moyenne du groupe aérien embarqué par rapport à la norme.

**Indicateur n° 3 : Niveau de réalisation par l'armée de l'air de son contrat opérationnel en matière d'intervention extérieure**

|           | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2008  |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités    | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Chasse    | %           |           | 86          | 100       | 100       | 100   |
| Transport | %           |           | 40          | 40        | 40        | 60    |
| Soutien   | %           |           | 86          | 100       | 100       | 100   |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MINDEF – CDAOA/CPA

A ce stade, l'indicateur n'aborde que la disponibilité technique des moyens. L'indicateur permet d'apprécier sur l'année écoulée la capacité de l'armée de l'air à honorer le contrat de projection des moyens aériens correspondant à un scénario Force de réaction immédiate (FRI), la posture permanente de sûreté aérienne (PPS) et l'entraînement des forces. Il ne porte pas sur l'acquisition de moyens aériens concernés par la projection, mais sur la capacité de l'armée de l'air à optimiser la disponibilité des moyens dont elle dispose.

**Indicateur n° 4 : Niveau de réalisation, par le service de santé des armées des capacités de soutien médical nécessaires aux contrats opérationnels**

|   | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2008  |
|---|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités  | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Niveau de réalisation, par le service de santé des armées des capacités de soutien médical nécessaires aux contrats opérationnels | %           |           | 69          | 77        | 85        | 100   |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MINDEF – DCSSA

**Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Contribuer à l'action civile et militaire de la France à l'étranger**  
*Programme Gendarmerie nationale*

**Indicateur n° 1 : Nombre de jours-gendarmes (J/g) projetés en Opex (dont Force de gendarmerie européenne et Force de police européenne)**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2006    |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|---------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible   |
| J/g    | 245 247     |           | 272 557     | 270 000   | 270 000   | 270 000 |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Service des opérations et de l'emploi.

**Sous-priorité 1-c : Défendre au quotidien les intérêts des Français**

Le programme « Conception et conduite des politiques sanitaires et sociales » ne comporte à ce stade aucun indicateur se rattachant directement à cette sous-priorité, mais y participe pleinement dans la lutte contre les pandémies (SRAS, grippe aviaire, sécurité alimentaire, etc.).



**Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Veiller à la sécurité des Français à l'étranger**  
*Programme Français à l'étranger et étrangers en France*

**Indicateur n° 1 : Evolution de la consultation du site « Conseils aux voyageurs »**

|                     | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|---------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités              | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Milliers de visites | 3 161       |           | 3 769       | 4 400     | 4500      | 4600  |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE – DCI

**Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Faciliter l'accès des jeunes Français de l'étranger à l'enseignement français**  
*Programme Français à l'étranger et étrangers en France*

**Indicateur n°1 : Evolution du nombre et de la proportion d'enfants français dans les établissements d'enseignement français à l'étranger**

Nombre d'enfants français dans les établissements d'enseignement français à l'étranger

Part d'enfants français dans les établissements d'enseignement français à l'étranger

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Nombre | 68 651      |           | 70 449      |           |           |       |
| %      | 43,76       |           | 44,55       |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE – AEFÉ

**Sous-priorité 1-d : Lutter contre l'immigration irrégulière**

Le programme « Police nationale » ne comporte à ce stade aucun indicateur se rattachant directement à l'action extérieure de l'Etat, mais participe pleinement de cette sous-priorité, dans la mesure où l'un des rôles des délégations du SCTIP (service de la coopération technique internationale de police) à l'étranger est de contribuer à lutter contre les filières d'immigration irrégulière.

**Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen) : Assurer un service consulaire de qualité**  
*Programme Français à l'étranger et étrangers en France*

**Indicateur n° 1 : Proportion de décisions annulées par le juge (relatives à l'activité de traitement des demandes de visas)**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |        |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|--------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible  |
| %      |             | < 0,02    | < 0,01      | < 0,01    |           | < 0,01 |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE - DFAE.

**Objectif n° 9 (du point de vue du citoyen) : Améliorer les conditions de délivrance de titres fiables**  
*Programme Administration territoriale*

**Indicateur n°1 : Nombre de délivrances indues évitées et d'annulations de titres signalées à l'administration centrale**

|                              | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|------------------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités                       | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Titres de séjour             |             |           |             |           |           |       |
| Cartes nationales d'identité |             |           |             |           |           |       |
| Passeports                   |             |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Sources des données : Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire -Préfectures / SDAT

## Priorité n° 2 : Contribuer à la croissance

Au travers de cette priorité, il s'agit de prendre part à la relance de notre dynamisme économique. La France, qui a les moyens de rester une grande puissance économique et commerciale, peut compter sur des atouts considérables, qu'il s'agisse de notre situation géographique, de notre réseau d'infrastructures, de la qualité du travail et du savoir-faire, ou encore de l'excellence de notre recherche. Cette priorité se décline au travers de trois axes :

Premièrement, il faut **améliorer l'attractivité de notre territoire** (*sous-priorité 2-a*), notamment mieux accueillir les compétences et les talents en incitant les chercheurs, les étudiants et les cadres à venir tenter leur chance dans notre pays. Le travail quotidien des Ambassades est ainsi relayé par l'amélioration de notre programme de bourses, d'accueil des étudiants ou de rémunération pour les chercheurs étrangers. Pour attirer davantage les investissements et les capitaux, il faudra connaître les acteurs économiques étrangers autant qu'offrir de nouveaux dispositifs d'accompagnement à l'installation. Outre le programme « Rayonnement culturel et scientifique », participent de cette sous-priorité les programmes « Formations supérieures et recherche universitaire », « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et « Aménagement du territoire ».

Il faut ensuite **anticiper les grandes mutations à venir** (*sous-priorité 2-b*), grâce à des stratégies industrielles pour mieux cibler nos secteurs d'excellence. Il faudra identifier les marchés porteurs, analyser la situation des marchés locaux et préparer les grandes négociations en cours, notamment au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour y faire avancer nos intérêts offensifs et défensifs dans tous les domaines, l'agriculture comme l'industrie et les services. Notre meilleur atout, là encore, ce sera notre capacité à rallier nos partenaires à nos vues. Outre le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », qui a vocation à suivre les principales négociations multilatérales, cette sous-priorité est principalement déclinée par le programme « Développement des entreprises », qui a notamment défini des pays prioritaires pour le développement du commerce extérieur.

**Appuyer nos entreprises à l'étranger** constitue la troisième sous-priorité. Seules 5 % d'entre elles sont présentes à l'export. Nos petites et moyennes entreprises, en particulier, ne sont pas suffisamment soutenues dans leurs exportations, alors qu'elles ont un fort potentiel de croissance et de création d'emplois. Elles doivent bénéficier de nouveaux outils de financement et d'aide à l'exportation, à travers l'Agence de l'innovation industrielle ou les crédits export. Le programme « Développement des entreprises » comprend un objectif (Améliorer la qualité et l'efficacité du soutien des entreprises à l'exportation), qui participe pleinement de cette sous-priorité et auquel se rattachent d'autres programmes, tel les programmes « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés » ou « Création ».

### Sous-priorité 2-a : Améliorer l'attractivité de notre territoire

#### Objectif n° 10 (du point de vue du citoyen) : Renforcer le rôle de la France dans la formation des élites *Programme Rayonnement culturel et scientifique*

**Indicateur n° 1 : Nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les 2e et 3e cycles de l'enseignement supérieur**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Nombre | 69 488      |           | 70 116      |           |           |       |

#### Précisions méthodologiques :

Source des données : MAE-DGCID.

**Objectif n° 11 (du point de vue du citoyen) : Accroître l'attractivité internationale de l'offre française et son intégration dans le système européen et mondial.**  
*Programme Formations supérieures et recherche universitaire*

**Indicateur n° 1 : Mesure de la mobilité des étudiants (au sein de l'OCDE)**

|  | 2002        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2010  |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités   | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | cible |
| % d'étudiants français poursuivant leurs études dans d'autres pays de l'OCDE             | 2,5         |           |             |           | 3,2       | 4     |
| Moyenne OCDE   | 4,1         |           |             |           |           |       |
| % d'étudiants originaires des pays de l'OCDE dans l'effectif total d'étudiants en France | 2,4         |           |             |           | 3,2       | 4     |
| Moyenne OCDE   | 3,3         |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : OCDE.

Les données sont disponibles en été de l'année n+2 pour l'année universitaire n-1/n.

**Objectif n° 12 (du point de vue du citoyen) : Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française.**  
*Programme Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires*

**Indicateur n° 1 : Attractivité des opérateurs du programme : proportion d'étrangers parmi les chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par les opérateurs du programme**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2008  |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| %      | 11,94       |           |             |           |           | 13,5  |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MENESR-DEP

**Objectif n° 13 (du point de vue du citoyen) : Favoriser les projets d'implantation et de développement d'entreprises internationalement mobiles**  
*Programme Aménagement du territoire*

**Indicateur n° 1 : Nombre d'emplois prévus associés aux projets aboutis, traités par l'AFII et les agences régionales de développement économiques (ARD), rapporté au nombre total d'emplois associés aux décisions d'investissements étrangers en France**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2006  |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| %      | 31,4        |           | 35,9        | 37        | 40        | 40    |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : AFII-ARD

**Sous-priorité 2-b : Anticiper les grandes mutations à venir**

**Objectif n° 14 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la qualité et l'efficacité du soutien des entreprises à l'exportation**  
*Programme Développement des entreprises*

**Indicateur n° 1 : Accroissement des exportations vers les pays prioritaires pour le développement du commerce extérieur de la France**

Différence entre la croissance des exportations françaises vers les 25 pays cibles et la croissance totale des ventes françaises à l'étranger

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2010  |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | cible |
| %      |             |           | 1,4         | 0,3       | 0,5       | 0,7   |

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Minéfi-DGTPE-/DGDDI

**Sous-priorité 2-c : Appuyer nos entreprises à l'étranger**

**Objectif n° 15 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la qualité et l'efficacité du soutien des entreprises à l'exportation**  
*Programme Développement des entreprises*

**Indicateur n° 1 : Nombre d'entreprises clientes des prestations payantes conjointement réalisées par le Réseau international du MINEFI et UBIFRANCE**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2010   |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|--------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | cible  |
| Nombre |             |           | 10 787      | 11 300    | 11 865    | 14 400 |

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Minéfi-DGTPE

**Indicateur n° 2 : Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant de prestations payantes d'UBIFRANCE et du réseau international du MINEFI**

Taux des prestations payantes d'UBIFRANCE et du réseau international du MINEFI pour lesquelles les clients se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2010  |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | cible |
| %      |             |           | 95          | > 90      | > 90      | > 90  |

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Minéfi-DGTPE

**Objectif n° 16 (du point de vue du citoyen) : Encourager la présence des entreprises françaises à l'international sur les marchés des produits, des techniques et des services dans les domaines agricole et alimentaire**  
*Programme Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés*

**Indicateur n° 1 : Participation des entreprises françaises aux salons et missions organisés à l'international dans le cadre de démarches institutionnelles collectives, dans les domaines agricole et alimentaire**

|  | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2009  |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités   | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | cible |
| Nombre de salons ou missions auxquels des entreprises françaises ont participé | 39          |           | 52          | 53        | 57        | 62    |
| Nombre d'entreprises françaises ayant participé                                | 1 233       |           | 1 488       | 1 624     | 1 713     | 1 800 |
| Indice de satisfaction des entreprises ayant participé                         |             |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Ministère de l'agriculture.

Le dernier sous-indicateur est en cours de construction, les premières données relatives à l'année 2006 seront disponibles dans le PAP joint au PLF 2008.

**Objectif n° 17 (du point de vue du citoyen) : Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**  
*Programme Création*

**Indicateur n° 1 : Soutien à l'exportation des industries culturelles (livres et disques) : Rapport entre les aides du ministère de la culture et de la communication en faveur de l'export du livre et le chiffre d'affaires à l'export de l'édition française**

|  | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2007  |       |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|-------|
| Unités   | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | cible |       |
| Livres : chiffre d'affaires à l'export des industries culturelles françaises/aides du Ministère de la culture en faveur de l'export des industries culturelles | ratio       | 66,22     |             | 65,35     | 65,35     | 65,78 | 66,66 |
| Disques : nombres de productions discographiques françaises vendues à l'exportation /nombre total de la production discographique française                    | %           | 34        |             |           | 35        | 36    | 37    |

**Précisions méthodologiques :**

**Sources des données :** Ministère de la culture - DLL-Edition & DDMTS - syndicat de l'édition phonographique et celles du bureau export de la musique française.

## Priorité n° 3 : Soutenir le rayonnement de la France

Le rayonnement de la France participe à l'attractivité de notre territoire ; il crée des emplois, mais aussi de la croissance. Dans un monde guetté par l'uniformisation, il est aussi devenu porteur d'un combat pour la diversité.

Soutenir ce rayonnement, c'est d'abord **promouvoir la culture** (*sous-priorité 3-a*), c'est-à-dire notre cinéma, notre littérature, nos arts, mais aussi nos techniques, dans un dialogue constant avec le reste du monde. Parmi les outils disponibles, figurent notre réseau culturel et éducatif, mais aussi notre audiovisuel extérieur, que devrait renforcer encore le projet de chaîne française d'information internationale. Cela comprend aussi la promotion de la langue française, aussi bien sur le plan bilatéral que dans les enceintes internationales, en vue de lui préserver son statut de langue de communication internationale, parallèlement à l'indispensable développement des langues étrangères en France. Se greffent naturellement sur cette sous-priorité les programmes du ministère des affaires étrangères « Rayonnement culturel et scientifique » et « Action de la France en Europe et dans le monde », mais aussi le programme partenaire « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable ». Le programme « Presse » contribue aussi à ce rayonnement.

Le rayonnement, c'est aussi **développer le tourisme en France** (*sous-priorité 3-b*), un secteur clé pour le rayonnement de notre pays à l'étranger et pour notre dynamisme économique. Première destination touristique au monde, la France est cependant confrontée à une concurrence de plus en plus forte et doit aller vers une démarche plus qualitative. Le Gouvernement a défini une nouvelle stratégie de promotion du tourisme en France : il s'agit d'atteindre d'ici à 2010 les 40 milliards d'euros de recettes touristiques en améliorant l'image de notre pays à l'étranger. Le maître d'œuvre de cet axe est le programme « Tourisme ».

Enfin, il s'agit de **poursuivre la défense des valeurs de notre pays** (*sous-priorité 3-c*), c'est à dire notamment les principes qui ont toujours guidé notre diplomatie, la paix, la justice, le respect de l'identité des peuples. Cela passe notamment par une contribution active à l'avènement d'un monde multipolaire, fondé sur le droit et la justice. Y contribue bien sûr l'objectif de 0,5 % en 2007 pour l'aide publique au développement, que le Président de la République a fixé pour 2007 et sur lequel revient le DPT Action de la France en faveur des pays en développement. Cet axe concerne en premier lieu le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », mais aussi d'autres programmes partenaires comme les programmes « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », « Jeunesse et vie associative » et « Sport ». On peut aussi citer le programme « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », la fidélité de notre pays à ses anciens soldats et partenaires constituant un élément essentiel de notre image internationale.

### Sous-priorité 3-a : Promouvoir la culture

**Objectif n° 18 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir les idées, expressions artistiques et productions audiovisuelles françaises.**

*Programme Rayonnement culturel et scientifique*

**Indicateur n° 1 : Montant des ventes de programmes audiovisuels, de livres, de disques et de films français**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| M€     | 767,2       |           |             |           |           |       |

#### Précisions méthodologiques :

Source des données : MAE-DGCID.

L'indicateur se décompose selon les quatre catégories de produits suivantes (avec valeurs de référence 2003) : programmes audiovisuels (104,3 millions), livres (481,6 millions), disques (57,7 millions) et films (123,6 millions).

**Indicateur n° 2 : Audiance de TV5 et de RFI**

|   | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|---|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités  | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| TV5 : Audiance dans le monde (télé spectateurs) |             |           | 73          |           |           |       |
| RFI : Audiance dans le monde (auditeurs)        |             |           | 40          |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE-DGCID.

**Objectif n° 19 (du point de vue du citoyen) : Etendre la zone de distribution de la chaîne française d'information internationale.**

*Programme Chaîne française d'information internationale*

**Indicateur n° 1 : Nombre de foyers couverts par la diffusion du signal de la future chaîne française internationale d'information sur les régions cibles**

|               | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|---------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités        | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| <b>Nombre</b> |             |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : DDM.

**Objectif n° 20 (du point de vue du citoyen) : Défendre et représenter à l'étranger les intérêts de la France**  
*Programme Action de la France en Europe et dans le monde*

**Indicateur n° 1 : Présence des Français et usage du français dans les organisations internationales et l'Union Européenne**

|  | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2007  |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités                                 | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Election de Français                   | Nombre      | 4         | 4           | 4         | 4         | -     |
| Election de la France                  | Nombre      | 2         | 2           | 2         | 2         | -     |
| Encadrement ONU                        | %           |           | 6,16        | 6         | 6         | 8     |
| Encadrement UE                         | %           |           | 13,11       | 13        | 13        | 13    |
| Usage du français à l'ONU              | %           |           |             |           |           |       |
| Usage du français à l'Union européenne | %           |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE - NUOI/MFI, DCE, PESC & ASD.



**Objectif n° 21 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la qualité de la contribution du ministère de l'écologie et du développement durable à l'action internationale de la France.**  
*Programme Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable*

**Indicateur n° 1 : Pourcentage des interlocuteurs du MEDD considérant que celui-ci contribue significativement au renforcement de l'influence de la France à l'international**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2010  |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| %      |             | 40        |             | 45        | 50        |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : enquête annuelle MEDD auprès de ses partenaires.

**Objectif n° 22 (du point de vue du citoyen) : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international.**  
*Programme Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires*

**Indicateur n° 1 : Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme exprimée par l'indice de citation à deux ans des articles des opérateurs du programme**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2010  |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Indice |             |           |             |           |           | 1,15  |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Recherche / base OST (Observatoire des sciences et des techniques).

### Sous-priorité 3-b : Développer le tourisme en France

**Objectif n° 23 (du point de vue du citoyen) : Attirer et fidéliser un nombre croissant de touristes étrangers susceptibles de contribuer à l'augmentation des recettes touristiques.**  
*Programme Tourisme*

**Indicateur n° 1 : Mesure des équivalents publicitaires des retombées presse et médias suscitées par l'action de Maison de la France à l'étranger**

|  | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2006    |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|---------|
| Unités   | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible   |
| Équivalents liés aux accueils de journalistes ou éducateurs<br>K€  | 65 591      | -         | 76 544      | 81 000    | 85 000    | 85 000  |
| Équivalents liés aux autres actions : conférences de presse, dossiers et communiqués de presse, rendez-vous personnalisés...<br>K€ | 150 612     | -         | 126 494     | 130 000   | 132 000   | 132 000 |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Tourisme – Maison de la France.

**Sous-priorité 3-c : Poursuivre la défense des valeurs de notre pays**

**Objectif n° 24 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir le multilatéralisme.**  
*Programme Action de la France en Europe et dans le monde*

**Indicateur n° 1 : Evaluation des principales réformes apportées au fonctionnement et à l'architecture des organisations internationales en fonction des objectifs poursuivis par la France.**

|               | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|---------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités        | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| <b>Nombre</b> |             |           |             | 5         | 6         |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE - NUOI, DGCID, DAEF et ASD.

Les principales réformes prévues pour 2005 concernent :

- la gouvernance internationale de l'environnement
- le Conseil de sécurité
- le traitement international de la consolidation de la paix
- la gouvernance internationale en matière économique et sociale
- la promotion et la protection des droits de l'homme

Ces 5 réformes continueront d'être conduites en 2006. Au surplus, l'année 2006 devrait voir la poursuite des réflexions engagées au sein de certaines organisations régionales (OSCE, Conseil de l'Europe), visant à les recentrer sur leur métier d'excellence et à développer leur contribution à une architecture européenne de sécurité.

**Objectif n° 25 (du point de vue du citoyen) : Défendre et représenter à l'étranger les intérêts de la France.**  
*Programme Action de la France en Europe et dans le monde*

**Indicateur n° 1 : Nombre de consultations des sites Internet du Département et des postes**

|  | 2003        | 2004       | 2004        | 2005       | 2006       | 2007       |
|--|-------------|------------|-------------|------------|------------|------------|
| Unités   | Réalisation | Prévision  | Réalisation | Prévision  | Prévision  | Cible      |
| Volume de connexions au site de France<br>Diplomatie | Nombre      | 33 850 000 | 27 873 602  | 30 900 000 | 34 750 000 | 38 500 000 |
| Volume de connexions aux sites des postes            | Nombre      | 2 369 916  | 3 582 272   | 4 607 126  | 5 000 000  | 5 900 000  |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE-DCI.

Précisions sur le sous-indicateur « Volume de connexions aux sites des Postes » : Somme des consultations des sites Internet d'Athènes, Canberra & Sydney, Londres, Lima et Washington.

**Objectif n° 26 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir les échanges au sein de l'espace culturel européen dans un contexte de diversité culturelle.**  
*Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*

**Indicateur n° 1 : Part d'étudiants, d'artistes et de professionnels étrangers accueillis dans des institutions culturelles et des structures de formation en France subventionnées par le ministère**

|                                      | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2010  |
|--------------------------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités                               | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Etudiants européens                  | %           |           | 3,2         | 3,7       | 4,3       | 7     |
| Etudiants étrangers                  | %           |           | 11          | 11,7      | 12,3      | 15    |
| Artistes et professionnels européens | %           |           |             |           |           |       |
| Artistes et professionnels étrangers | %           |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Ministère de la culture-DDAI.

**Objectif n° 27 (du point de vue du citoyen) : Soutenir les projets de jeunes et les échanges internationaux de jeunes.**  
*Programme Jeunesse et vie associative*

**Indicateur n° 1 : Rapport du coût de fonctionnement des offices au nombre de jeunes participant aux échanges internationaux**

|  | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités                                   | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Office franco-québécois pour la jeunesse | €           |           |             |           |           |       |
| Office franco-allemand pour la jeunesse  | €           |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Jeunesse et Sports – Assemblées parlementaires.

L'indicateur sera renseigné en 2006, en fonction notamment de la réforme de l'OFAJ.

**Objectif n° 28 (du point de vue du citoyen) : Maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial.**  
*Programme Sport*

**Indicateur n° 1 : Rang sportif de la France**

|  | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2008  |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités   | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques |             |           | 6           | 6         | 6         | 6     |
| Apprécié à partir des résultats mondiaux d'un panel de fédérations | 7           |           | 7           | 6         | 6         | 6     |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MJSVA.

## Priorité n° 4 : Prendre part à la construction d'une Europe renforcée

La construction d'une Europe renforcée, d'une Europe des projets, est rendue encore plus nécessaire par l'échec, lors du référendum du 29 mai 2005, du projet de traité instituant une constitution pour l'Europe. Les Français n'ont pas dit non à l'Europe le 29 mai ; ils y restent attachés dans leur grande majorité, mais souhaitent une Europe différente, une Europe qui réponde de manière efficace à leurs problèmes, qui soit capable d'améliorer leur vie quotidienne, qui permette à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin et où la France occupe toute sa place, sur la base de projets concrets.

La création d'un « Comité interministériel sur l'Europe » (CIE), dont les réunions mensuelles seront préparées par le Secrétariat général des affaires européennes (qui remplace l'actuel SGCI) permettra d'assurer un suivi politique des négociations de Bruxelles. C'est toute la raison de l'inclusion dans ce document du programme « Coordination du travail gouvernemental », quand bien même il ne comporte pas d'objectif relatif à l'action extérieure de l'Etat. Parmi les défis à l'ordre du jour du CIE, figurent la réflexion sur une politique européenne de l'énergie, la préparation d'un mémorandum sur l'agriculture, le développement du service civil européen ou le projet de bibliothèque numérique européenne.

Il s'agit donc de mesurer dans un premier temps la réalité de **soutenir les initiatives françaises avec nos partenaires de l'Union européenne** (*sous-priorité 4-a*). Cet objectif, qui se retrouve notamment dans plusieurs programmes sous des libellés parfois différents, vise à garantir que la coopération et la construction européennes apportent effectivement un retour positif aux citoyens et contribuables français. Objectif n°2 du programme « Action de la France en Europe et dans le monde », cette sous-priorité est soutenue par de nombreux programmes partenaires, comme les programmes « Rayonnement culturel et scientifique », « Recherche spatiale », « Orientation et pilotage de la recherche », mais aussi les programmes « Environnement et prospective de la politique de défense » en matière de défense.

Le processus de construction européenne consiste aussi à harmoniser vers le haut les conditions juridiques et techniques dans lesquelles évoluent l'ensemble des citoyens de l'Union. Il s'agit donc de **transposer en droit interne français les directives et normes européennes** (*sous-priorité 4-b*), que nous travaillons en amont à élaborer. La participation de la France à ce processus permet d'asseoir sa position dans la négociation européenne et le degré de transposition dans le droit français est un facteur de crédibilité de notre pays. Dans ce cadre ont été choisis les indicateurs issus des programmes « Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat », « Conception et conduite des politiques sanitaires et sociales » et « Stratégie en matière d'équipement ».

### Sous-priorité 4-a : Soutenir les initiatives françaises avec nos partenaires de l'Union européenne

**Objectif n° 29 (du point de vue du citoyen) : Construire l'Europe.**  
*Programme Action de la France en Europe et dans le monde*

**Indicateur n° 1 : Principaux dossiers européens pour lesquels les intérêts français ont progressé au sein des instances de l'Union européenne**

Définition d'une liste de priorités européennes pour la France, assorties d'objectifs précis

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Nombre |             |           |             | 8         |           |       |

#### Précisions méthodologiques :

- 1 - Budget de l'Union européenne.
- 2 - Marché intérieur
- 3 - Croissance durable
- 4 - Justice et affaires intérieures.

- 5 - Elargissement
- 6 - Relations commerciales extérieures.
- 7 - Affirmer le rôle de l'Union européenne dans le monde.
- 8 - Développer la politique européenne de sécurité et de défense.

Les objectifs politiques sont infra-annuels et ne sont pas nécessairement reproductibles en l'état d'une année sur l'autre.

Source des données : MAE-DCE PESC.

**Objectif n° 30 (du point de vue du citoyen) : Développer les partenariats universitaires, techniques et scientifiques.**  
*Programme Rayonnement culturel et scientifique*

**Indicateur n° 1 : Taux d'appels d'offres européens remportés par l'expertise française**

|        |             |           |             |           |           |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| %      | 10          |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : MAE-DGCID / Commission européenne.

**Objectif n° 31 (du point de vue du citoyen) : Garantir à la France et à l'Europe un accès à l'espace libre, compétitif et fiable.**  
*Programme Recherche spatiale*

**Indicateur n° 1 : Part du marché « ouvert » des lancements de satellites prise par Ariespace**

|        |             |           |             |           |           |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2008  |
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| %      | 44          |           | 46          |           |           | 50    |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Eurospace et CNES.

**Objectif n° 32 (du point de vue du citoyen) : Développer le financement de la recherche sur projets.**  
*Programme Orientation et pilotage de la recherche*

**Indicateur n° 1 : Taux de retour français sur les projets financés par les programmes cadres de l'Union européenne (PCRD)**

|        |             |           |             |           |           |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2009  |
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| %      | 13,5        |           | 13,4        |           | 13,6      | 14,5  |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Recherche – Commission Européenne.

**Objectif n° 33 (du point de vue du citoyen) : Renforcer une démarche prospective européenne en matière de sécurité et de défense.**  
*Programme Environnement et prospective de la politique de défense*

**Indicateur n° 1 : Taux de coopération européenne en matière de prospective**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| %      |             |           | 9,08        | 8,29      | 9,5       |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Ministère de la défense – DGA/DAS.

**Objectif n° 34 (du point de vue du citoyen) : Renforcer nos capacités de commandement interarmées et interalliés.**  
*Programme Préparation et emploi des forces*

**Indicateur n° 1 : Niveau de certification selon les critères de l'Union Européenne d'un poste de commandement interalliés et interarmées, et capacités de ce dernier**

|   | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2008  |
|---|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités  | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Personnel de l'OHQ identifié  |             |           |             | 79        | 96        | 100   |
| Personnel formé selon les critères de l'UE  |             |           |             | 36        | 80        | 100   |
| Personnel formé - critères satisfaits (en attente de l'édition des critères par l'UE) |             |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Ministère de la défense – EMA.

**Sous-priorité 4-b : Transposer en droit interne français les directives et normes européennes**

**Objectif n° 35 (du point de vue du citoyen) : Assurer la transposition des directives européennes dans les délais.**  
*Programme Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat*

**Indicateur n° 1 : Pourcentage de directives restant à transposer et dont la date de transposition est dépassée**

|  | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2009  |
|--|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités   | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Nombre de directives nécessitant des mesures de transposition de nature législative et dont la date limite de transposition est dépassée | 9           |           | 8           | 3         | 1         | 0     |
| Pourcentage  | 81          |           | 50          | 23        | 14        | 0     |
| Directives nécessitant des mesures de transposition de nature réglementaire et dont la date limite de transposition est dépassée         | 0           |           | 1           | 0         | 0         | 0     |
| Pourcentage  |             |           | 100         | 0         | 0         | 0     |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Minéfi- DGTPE / SGCI-SGAE.

**Objectif n° 36 (du point de vue du citoyen) : Mettre en œuvre rapidement les nouvelles normes dans le champ des politiques sanitaires et sociales.**

*Programme Conception et conduite des politiques sanitaires et sociales*

**Indicateur n° 1 : Retard moyen de transposition des directives**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      |       |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| Mois   |             |           |             |           |           |       |

**Précisions méthodologiques :**

Source des données : Ministère de la santé - SGCI - Commission Européenne.

**Objectif n° 37 (du point de vue du citoyen) : Assurer la présence à l'international et développer l'influence française dans les décisions communautaires dans les domaines de compétence du ministère.**

*Programme Stratégie en matière d'équipement*

**Indicateur n° 1 : Nombre de textes -dont le ministère est chef de file- transposés dans l'année / (nombre de textes qui auraient dû être transposés avant l'année en cours et ne l'ont pas été + nombre de textes devant être transposés dans l'année en cours)**

|        | 2003        | 2004      | 2004        | 2005      | 2006      | 2010  |
|--------|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-------|
| Unités | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Prévision | Cible |
| %      | 46          |           | 65          | 76        | 86        | 90    |

**Précisions méthodologiques :**

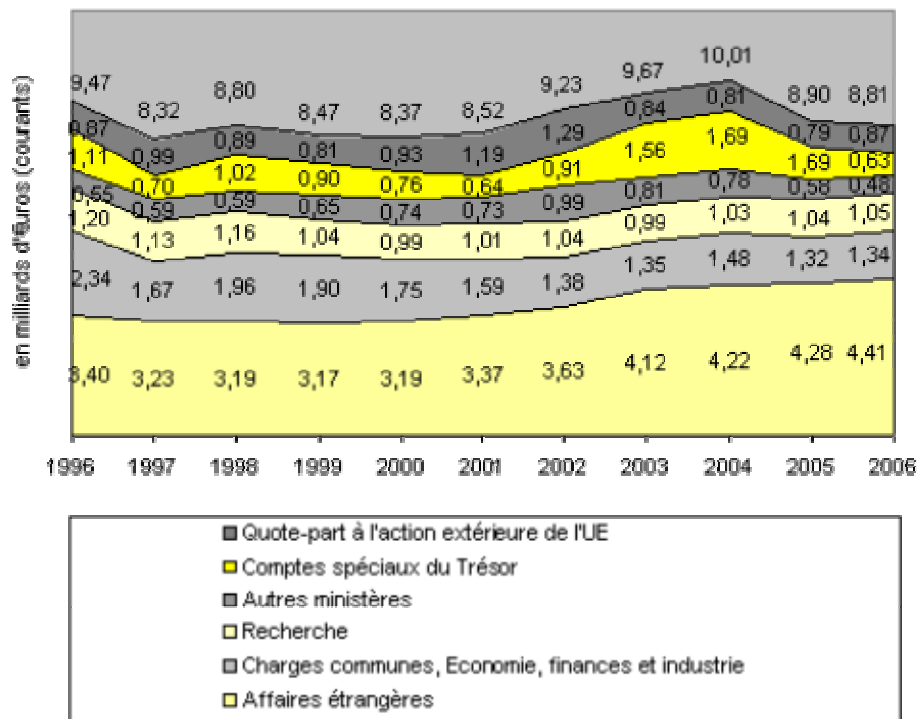
Source des données : Equipement-DAEI / SGCI.





## Annexe 1 : Évolution du budget d'action extérieure de la France depuis 1996

Crédits destinés à l'action extérieure de l'Etat (total en milliards d'Euros)



En 2006, les crédits consacrés à l'action extérieure s'élèveront à **8,81 Mds €** contre 8,90 Mds € en 2005<sup>1</sup>. Sur ces crédits, 865 M€ correspondent à la part de la contribution française au budget communautaire affecté à l'action extérieure de l'Union européenne.

L'annexe Jaune au PLF « État récapitulatif des crédits de toute nature qui concourent à l'action extérieure de la France » retrace l'ensemble des crédits consacrés à ce domaine par tous les départements ministériels intéressés. Il convient donc de consulter ce document pour disposer d'une évaluation des crédits consacrés à la politique transversale.

<sup>1</sup> Ces montants incluent une partie des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique en faveur du développement.

## Annexe 2 : Réseaux

Le réseau administratif français à l'étranger recouvre **18 catégories d'implantations avec un total de 750 services sur un ensemble de 161 pays**. Ce réseau est plus ou moins dense, pouvant atteindre jusqu'à 37 implantations (aux États-Unis), pour seulement une représentation dans 16 pays. Il est relayé par d'autres réseaux institutionnels français comme celui de l'Agence française de développement (45 localisations), celui de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (251 établissements scolaires sous tutelle directe dans 127 pays, dont 178 conventionnés et 73 en gestion directe), celui des 148 centres culturels et de recherche, ainsi que le réseau des alliances françaises (238 alliances subventionnées) et des chambres de commerce et d'industrie.

En 2004, le réseau administratif français à l'étranger est principalement composé des structures suivantes :

|                                    | Europe occidentale, PECO et NEI | Asie et Océanie | Afrique du Nord et Moyen-Orient | Amérique du Nord et du Sud | Afrique Sud du Sahara | Total      |
|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|
| Ambassades (1)                     | 48                              | 25              | 18                              | 26                         | 39                    | <b>156</b> |
| Postes consulaires (2)             | 30                              | 10              | 19                              | 20                         | 19                    | <b>98</b>  |
| Missions et services économique    | 54                              | 31              | 23                              | 34                         | 27                    | <b>169</b> |
| Autres implantations du minéfi (3) | 25                              | 6               | 7                               | 10                         | 14                    | <b>62</b>  |
| Bureaux de la DATAR (4)            | 7                               | 5               |                                 | 4                          |                       | <b>16</b>  |
| Autres ministères (5)              | 113                             | 37              | 44                              | 40                         | 50                    | <b>284</b> |
| <b>Total</b>                       | <b>277</b>                      | <b>114</b>      | <b>111</b>                      | <b>134</b>                 | <b>149</b>            | <b>785</b> |

Source : enquête de la mission de modernisation du MAE sur les réseaux de l'Etat à l'étranger - janvier 2004

(1) Situation fin 2004 : réouverture de l'ambassade de France à Bagdad en Irak.

(2) Situation en 2004 : le réseau consulaire se compose de 98 postes consulaires (dont 10 consulats, 7 postes mixtes MAE-DGTPE, 3 postes mixtes MAE-Culture) de plein exercice auxquels s'ajoutent 4 antennes consulaires (Alicante, Valence, Gibraltar, Malaga) et 4 chancelleries détachées (Alep, Diégo-Suarez, Majunga, Tamatave). En outre, 126 ambassades comportent une section consulaire.

(3) Les autres implantations du Minéfi comprennent les paieries et trésoreries, qui ne relèvent pas des missions économiques, selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2002-772 du 3 mai 2002 relatif à l'organisation des services à l'étranger du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

(4) « Invest in France Agencies » (IFA)

(5) Le réseau des autres ministères comprend notamment : le réseau du ministère de la défense hors forces pré-positionnées à l'étranger (attachés d'armement et de défense), celui du ministère de l'intérieur (service de coopération technique international de police : SCTIP), celui des anciens combattants, les attachés agricoles, les conseillers des affaires sociales, les magistrats de liaison, les conseillers maritimes et les agents de l'aviation civile.

A ce dispositif s'ajoutent, par ailleurs, un **ambassadeur itinérant** en Erythrée (Asmara), deux **antennes diplomatiques** en colocation avec nos partenaires de l'UE à Freetown (Sierra Leone) et à Lilongwe (Malawi) et trois **bureaux de liaison** à Banja-Luka et Pristina et Podgorica.

A ce réseau diplomatique bilatéral, il convient d'ajouter :

- **17 représentations et 4 délégations permanentes** auprès d'organisations internationales multilatérales ;

- **6 ambassadeurs en mission** dans le domaine multilatéral : pour le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, pour promouvoir l'action pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines anti-personnel, pour la lutte contre le crime organisé et la corruption, pour la coordination de l'action diplomatique dans le domaine des droits de l'homme, pour l'environnement ainsi que pour le co-développement.

**En PLF 2005, la dépense publique consacrée aux coûts d'animation des services, y compris les services d'administration centrale, représente 18,1 % des crédits totaux d'action extérieure.** Par ailleurs, 37 % du réseau administratif se trouve en Europe (y compris la CEI) dont 16 % en Europe occidentale et 13 % dans l'Union européenne (selon l'enquête du CIMEE 2001).

### **Annexe 3 : Raisons d'une « couverture diplomatique universelle »**

L'existence de réseaux diplomatiques denses de la France à l'étranger permet de contribuer à l'établissement d'une « couverture diplomatique universelle », qui répond à trois besoins principaux :

- faire face à tout événement ou catastrophe naturelle qui pourrait mettre en danger les intérêts de la France et des Français. Pour la seule année 2005, le réseau diplomatique a montré son utilité pour intervenir à la suite d'événements aussi graves et divers que le tsunami en Asie du Sud-Est, la catastrophe aérienne au Venezuela, la crise politique en Côte d'Ivoire, la grippe aviaire ou la disparition d'alpinistes dans l'Himalaya ...
- suivre les crises qui menacent la sécurité et la paix dans le monde et permettre à la France de tenir son rôle de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il s'agit des dossiers considérés comme prioritaires dans le cadre du projet annuel de performances (PAP) mais aussi des crises politiques et humanitaires qui peuvent survenir à tout moment ;
- maintenir un réseau de base du service public à l'étranger (dans les « petits pays », le MAE est souvent le seul ministère représenté et supporte alors la charge des missions dévolues aux autres ministères), à vocation interministérielle et à format modulable en tant que de besoin par la présence d'autres administrations (dans les grands postes, les effectifs du MAE ne représentent souvent que la moitié, voire moins, des effectifs de l'Etat à l'étranger).

## **Annexe 4 : Efforts en cours en matière de modernisation des réseaux de l'Etat à l'étranger**

- **Maîtriser l'évolution des réseaux d'action extérieure dans le cadre d'un CIMEE rénové**

Cet outil de coordination interministérielle apparaît indispensable pour que la rationalisation du réseau d'action extérieure soit menée de manière globale et opérationnelle. L'autorité du Premier ministre est nécessaire pour mener ce chantier.

Plusieurs mesures immédiates pourraient être proposées à son ordre du jour :

- la mise en place d'un schéma directeur de reconfiguration des réseaux. Ce schéma devra couvrir l'ensemble des régions du monde et concerner la totalité des acteurs des réseaux (ambassades, consulats, services de coopération culturelle, établissements à autonomie financière, missions économiques ...)
- le regroupement des fonctions support dans nos postes à l'étranger, notamment à travers la création de services administratifs et financiers uniques et l'harmonisation des réseaux informatiques ;
- l'analyse de l'évolution des réseaux à l'étranger depuis 1997 et de l'adéquation entre l'état actuel du réseau et nos priorités stratégiques ;
- la rationalisation des implantations immobilières de l'Etat à l'étranger : dynamisation de la gestion patrimoniale (recensement, valorisation, programme de cessions/acquisitions) ;
- la systématisation des inspections conjointes MAE/IGF, pour l'ensemble du réseau d'action extérieure ;
- la modernisation des systèmes d'information exige de renforcer les capacités opérationnelles des réseaux en matière de communication et de faciliter le développement d'espaces de travail partagés et de bases de données communes aux administrations à l'étranger (logiciel de rédaction de télégrammes, progiciel de messagerie, ouverture des réseaux, système d'information des ressources humaines en remplacement de multiples bases ad hoc).

- **Une directive nationale d'orientation des ambassades (DNO)**

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de texte précisant le rôle et l'organisation d'une mission diplomatique alors qu'il existe depuis plusieurs décennies des textes (décrets et circulaires) sur les pouvoirs des ambassadeurs et sur leurs relations avec les services de l'Etat avec l'étranger. Le ministère de l'intérieur s'est doté, en 2002, d'une DNO sur les préfetures qui en décrit les missions, les structures, les moyens et oriente leur évolution.

La mise en place de la LOLF a conduit le ministère des affaires étrangères à regrouper ses actions en missions et en programmes. La DNO doit contribuer à faciliter l'insertion des ambassades dans ce nouveau cadre stratégique. Ce cadrage est d'autant plus nécessaire que le réseau des missions diplomatiques (dans toutes ses composantes : diplomatique, consulaire, culturel, économique, de coopération) est à la fois étendu et divers, beaucoup plus divers que ne l'est par exemple le réseau des préfetures.

Le caractère interministériel du réseau diplomatique de la France est avéré. Les ambassades abritent des services relevant de plusieurs ministères. Dans les plus importantes, les agents du ministère des affaires étrangères sont souvent minoritaires en termes d'effectifs. L'existence d'un texte connu de tous présentant ce que sont les missions, les structures, les métiers d'une ambassade est un facteur de lisibilité et de mise en cohérence de l'action de l'Etat à l'étranger.

- **Améliorer la coordination locale des services**

L'élaboration d'un « plan d'action d'ambassade » (et non plus de l'ambassadeur), l'organisation de conférences d'orientations budgétaires, la mise en place d'équipes thématiques interministérielles autour de l'ambassadeur, le regroupement immobilier des services, la création de services administratifs et financiers uniques (SAFU) sont autant de mesures engagées dans le cadre du Plan d'action stratégique 2007, permettant d'améliorer la coordination des services de l'Etat et de rationaliser leur fonctionnement.

• **Prendre en compte le « fait européen »**

a) Le réseau consulaire doit s'adapter aux nouvelles missions qu'il doit assumer, notamment dans l'Union européenne.

Ceci se traduit par :

- le regroupement d'activités consulaires sur des pôles de compétence : l'expérimentation conduite depuis 2003 en Belgique en matière de centralisation des services d'état-civil et de délivrance de visas est étendue dans plusieurs pays de l'Union européenne ;
- l'évolution de consulats déchargés de leurs activités consulaires vers des missions « d'influence » ;
- le cumul des fonctions consulaires et culturelles dans les consulats d'influence (Porto, Séville ...)
- le développement de la télé-administration, priorité gouvernementale bien adaptée au service public à l'attention des Français de l'étranger.

b) Le fait européen doit aussi nous permettre en dehors de l'Union européenne de mutualiser nos moyens avec les Etats membres qui le souhaitent. C'est le sens de la politique de co-localisation particulièrement avancée avec l'Allemagne : trois co-localisations diplomatiques (Maputo, Tbilissi, Almaty), trois co-localisations consulaires (Melbourne, Bakou ou un autre poste de la CEI, Bangalore), des co-localisations culturelles (Moscou, Ramallah, Palerme, Glasgow), instructions communes pour cinq capitales (Nouakchott, Accra, Lilongwe, Astana, Maputo).

c) Enfin et surtout une attention particulière est portée au réseau culturel en Europe très dense, avec le souci de trouver des solutions innovantes. Au nombre des mesures de rationalisation figurent la réduction des situations où coexistent dans une même ville une Alliance française et un établissement à autonomie financière, et la fusion de postes d'attaché culturel et de directeur adjoint d'établissement à autonomie financière. La création de postes à fonctions multiples (premier conseiller et conseiller de coopération et d'action culturelle, consul général et directeur d'institut...) est également privilégiée lorsqu'elle est possible.

**Exercices en cours :**

- Adaptation du réseau culturel en Europe : mise en œuvre de la proposition de la DGCID soutenue par la DGA de fusionner SCAC/EAF et de développer une marque unique permettant une visibilité accrue du réseau ;
- Reformatage des SCAC dans la ZSP compte tenu du transfert de compétences à l'AFD ;
- Mise en place des SAFU.

**Calendrier 2006 :**

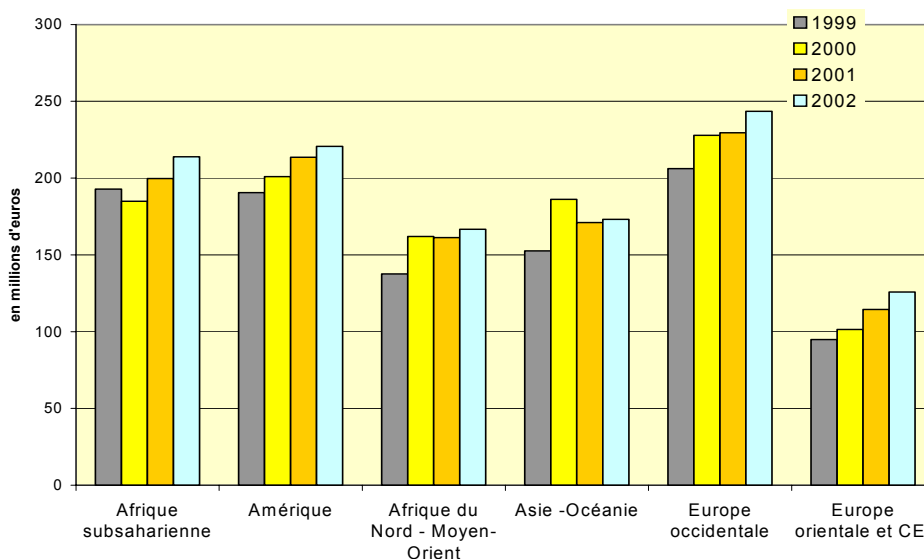
- 1<sup>er</sup> trimestre 2006 : répartition des postes en cinq catégories (DNO) ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2006 : mise en œuvre et déclinaison par programmes ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2006 : préparation des budgets des postes avec conseil DRH, DAF/IMM et DSI.

## Annexe 5 : Répartition par zone géographique

Le graphique ci-après illustre la répartition géographique du coût du réseau par grandes zones géographiques pour les années 1999 à 2002. Le poids respectif de chaque zone est fonction de différents facteurs :

- la densité même du réseau dans la zone géographique considérée ;
- le coût moyen d'un poste dans cette zone (lui-même fonction du coût de la vie locale) ;
- les effectifs employés.

Coût de l'animation des services à l'étranger en 1999, 2000, 2001 et 2002  
(Source : enquête du CIMEE 2002)



Conformément aux orientations arrêtées par le Président de la République, le réseau du ministère des affaires étrangères poursuit sa mutation en fonction de l'actualité internationale, de l'implantation des communautés françaises et de la construction européenne.

Le regroupement des services administratifs à l'étranger donne lieu à des postes mixtes entre le ministère des affaires étrangères et les ministères de la culture et de la communication (3 postes à Alexandrie, Cracovie, La Nouvelle-Orléans) et de l'économie, des finances et de l'industrie (7 postes à Osaka, Dubaï, Bombay, Atlanta, Houston, Miami et Vancouver).

Les réseaux relevant du **ministère de l'économie, des finances et de l'industrie** ont également fait l'objet de mesures de redéploiement.

La DGTPE est implantée dans 21 directions régionales du commerce extérieur (DRCE) en France et 169 missions économiques (ME) à l'étranger. Les effectifs globaux du réseau international unifié du Minéfi sont passés de 2 254 agents en 1994 à 2 003 à la fin de l'année 2004. Une partie des moyens du réseau dans les pays d'Europe occidentale et d'Afrique a ainsi été redéployée vers les économies émergentes.

La DGTPE assure également la tutelle de structures publiques d'appui au commerce extérieur et à l'internationalisation de l'économie française.

Le réseau des attachés douaniers comprend 15 agents, localisés en Europe (9 agents), aux Etats-Unis et en Amérique du Sud (5 agents) et en Asie (un agent).

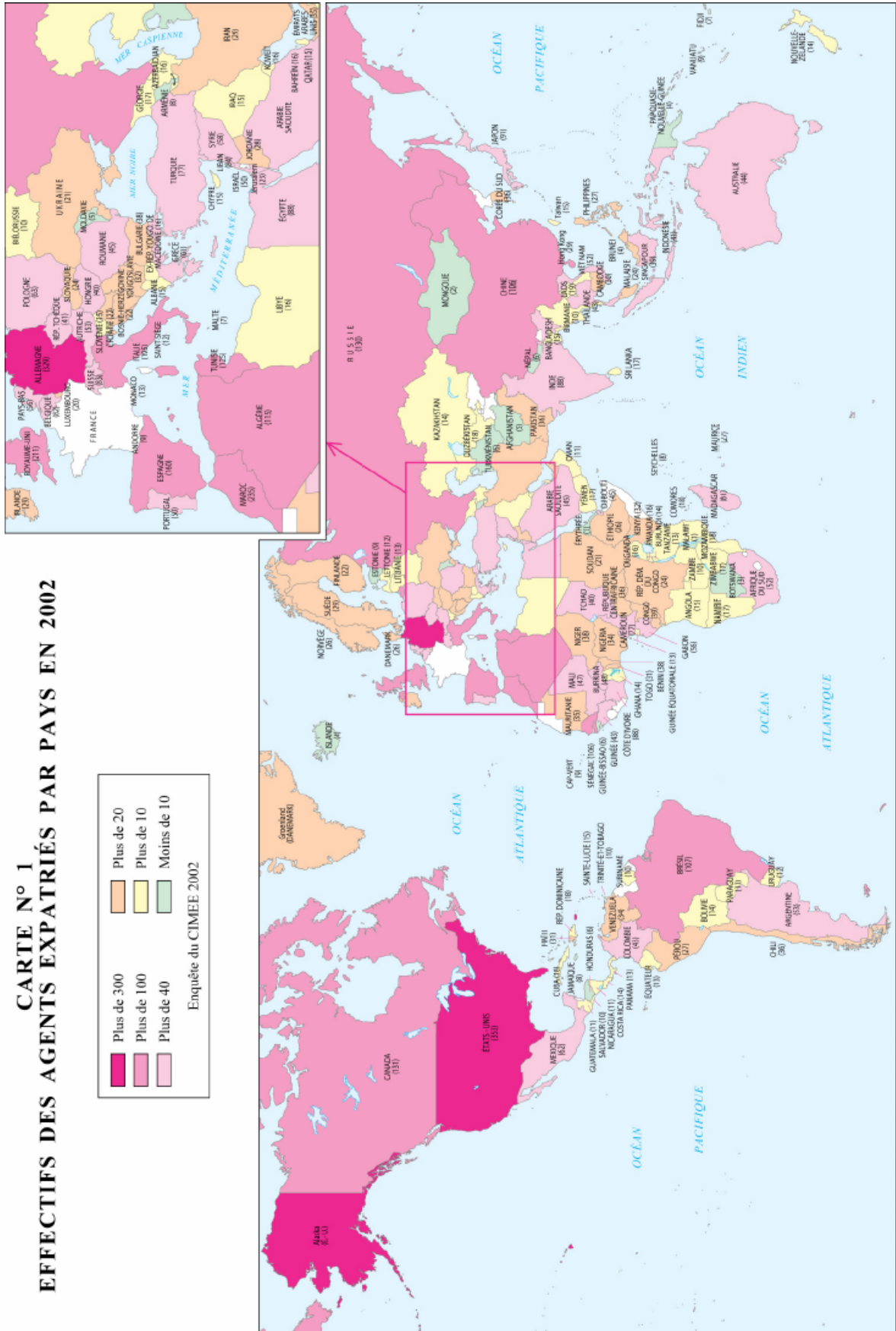
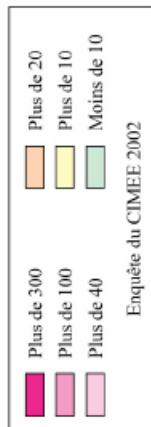
Le réseau des attachés fiscaux comprend 7 agents localisés dans les principaux pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis.

Le réseau des postes comptables à l'étranger de la direction générale de la comptabilité publique, qui ne relève pas des missions économiques, comprend actuellement :

- 2 paieries générales (en Algérie et en Grande-Bretagne) ;
- 21 trésoreries au Maghreb (2) et dans les pays d'Afrique (14), une en Chine et 4 dans les pays occidentaux (Etats-Unis, Espagne, Italie et Allemagne).

Annexe 6 : Carte

**CARTE N° 1**  
**EFFECTIFS DES AGENTS EXPATRIÉS PAR PAYS EN 2002**

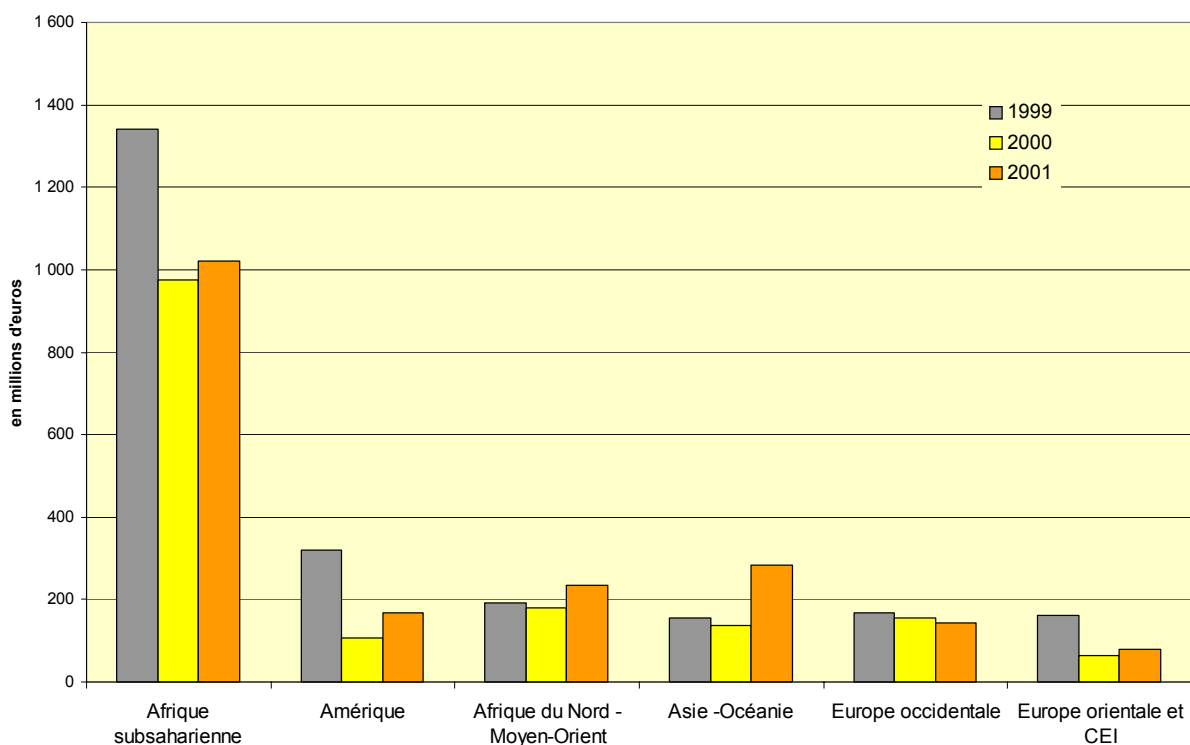


Système géographique de la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères © 11 août 2004

## Annexe 7 : Dépenses d'intervention par zones géographiques

Les dépenses d'intervention (6,43 Mds € prévus pour 2006) représentent 73 % des crédits d'action extérieure. Elles se décomposent en 3,13 Mds € d'action bilatérale et 3,3 Mds € d'action multilatérale.

Évolution de la répartition géographique des dépenses bilatérales d'intervention en 1999, 2000 et 2001



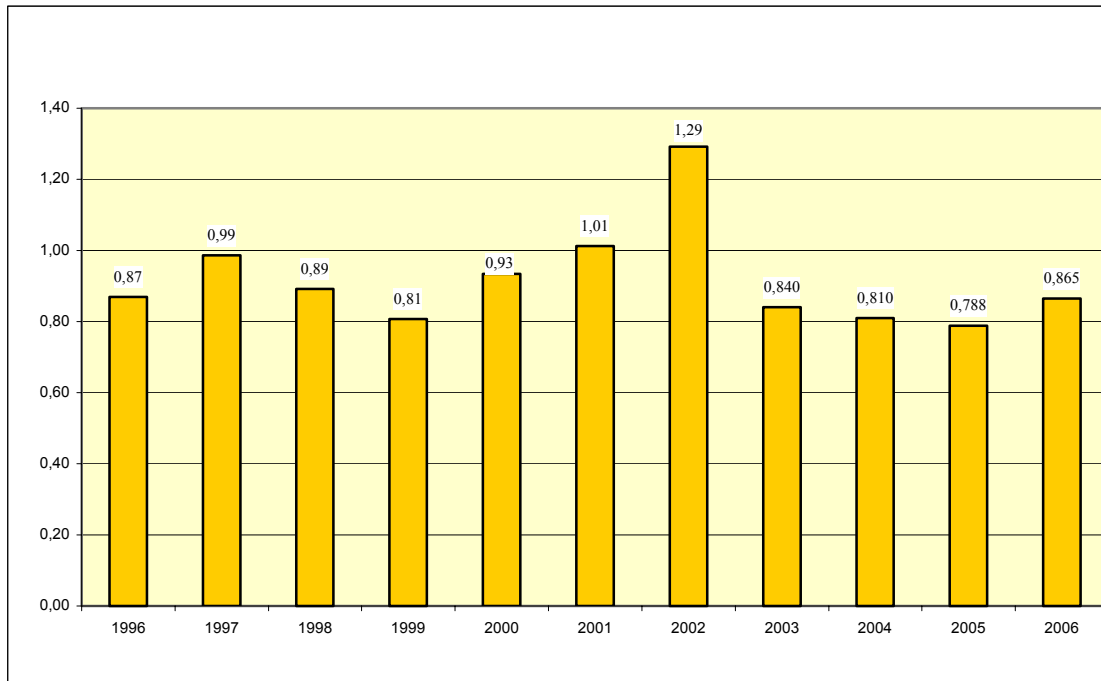
Source : enquête du CIMEE 2001



## Annexe 8 : Action extérieure et Union européenne

Compte tenu du taux de contribution de la France au budget communautaire, l'action extérieure de l'Union européenne devrait représenter une charge de près de 865 M€ pour notre pays en 2006.

Évolution depuis 1996 de la quote-part française des crédits d'action extérieure de l'UE



Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

## **Annexe 9 : Comptes spéciaux du Trésor**

Depuis respectivement les lois de finances pour 1960 et 1975, des comptes spéciaux du Trésor ont été créés pour soutenir l'industrie cinématographique et le service public de la radio-télévision.

Une part importante des sommes collectées contribue au rayonnement de la France et à la promotion internationale de ses valeurs.

Ainsi, pour 2005, 9,8 M€ du compte spécial pour le soutien financier de l'industrie cinématographique et audiovisuelle devaient permettre la promotion des exportations de films et de programmes audiovisuels.

## **Annexe 10 : Participation de la France au financement des décisions des sommets francophones**

Plus que jamais, à la suite des sommets de Beyrouth en 2002 et de Ouagadougou en 2004, la France s'est engagée à soutenir la francophonie.

Des abondements budgétaires importants sont ainsi intervenus, notamment au profit de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, l'Agence universitaire de la francophonie et l'Association internationale des maires francophones, afin de permettre :

- la promotion du français dans les organisations internationales ;
- le développement de l'usage du français dans les TIC et dans le secteur audiovisuel ;
- la promotion de la diversité culturelle et linguistique ;
- la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme dans l'espace francophone ;
- le soutien au développement économique et solidaire ;
- le développement de la coopération universitaire et scientifique francophone ;
- l'appui à la coopération décentralisée francophone.

Outre le ministère des affaires étrangères, qui contribue statutairement à l'Agence intergouvernementale de la francophonie, les ministères contribuant aux actions francophones sont notamment :

- le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- le ministère de la justice ;
- le ministère de la culture et de la communication ;
- le ministère de l'écologie et du développement durable.



## Annexe 11 : Table de correspondance entre les objectifs du DPT et les objectifs des PAP

| N° de l'objectif du DPT | Nom du programme  | N° du programme | N° de l'objectif du PAP |
|-------------------------|---|-----------------|-------------------------|
| 1                       | <i>Action de la France en Europe et dans le monde</i>                                 | 105             | 4                       |
| 2                       | <i>Action de la France en Europe et dans le monde</i>                                 | 105             | 3                       |
| 3                       | <i>Préparation et emploi des forces</i>   | 178             | 1                       |
| 4                       | <i>Préparation et emploi des forces</i>   | 178             | 3                       |
| 5                       | <i>Gendarmerie nationale</i>  | 152             | 11                      |
| 6                       | <i>Français à l'étranger et étrangers en France</i>                                   | 151             | 1                       |
| 7                       | <i>Français à l'étranger et étrangers en France</i>                                   | 151             | 3                       |
| 8                       | <i>Français à l'étranger et étrangers en France</i>                                   | 151             | 2                       |
| 9                       | <i>Administration territoriale</i>  | 108             | 2                       |
| 10                      | <i>Rayonnement culturel et scientifique</i>   | 185             | 3                       |
| 11                      | <i>Formations supérieures et recherche universitaire</i>                              | 150             | 5                       |
| 12                      | <i>Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>                 | 194             | 4                       |
| 13                      | <i>Aménagement du territoire</i>  | 112             | 2                       |
| 14                      | <i>Développement des entreprises</i>  | 134             | 2                       |
| 15                      | <i>Développement des entreprises</i>  | 134             | 2                       |
| 16                      | <i>Valorisation des produits orientation et régulation des marchés</i>                | 227             | 3                       |
| 17                      | <i>Création</i>   | 131             | 4                       |
| 18                      | <i>Rayonnement culturel et scientifique</i>   | 185             | 2                       |
| 19                      | <i>Chaîne française d'information internationale</i>                                  | 116             | 1                       |
| 20                      | <i>Action de la France en Europe et dans le monde</i>                                 | 105             | 1                       |
| 21                      | <i>Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable</i> | 211             | 3                       |
| 22                      | <i>Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>                 | 194             | 1                       |
| 23                      | <i>Tourisme</i>   | 223             | 2                       |
| 24                      | <i>Action de la France en Europe et dans le monde</i>                                 | 105             | 4                       |
| 25                      | <i>Action de la France en Europe et dans le monde</i>                                 | 105             | 1                       |
| 26                      | <i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>                      | 224             | 6                       |
| 27                      | <i>Jeunesse et vie associative</i>  | 163             | 2                       |
| 28                      | <i>Sport</i>  | 219             | 5                       |
| 29                      | <i>Action de la France en Europe et dans le monde</i>                                 | 105             | 2                       |
| 30                      | <i>Rayonnement culturel et scientifique</i>   | 185             | 4                       |
| 31                      | <i>Recherche spatiale</i>   | 193             | 2                       |
| 32                      | <i>Orientation et pilotage de la recherche</i>  | 172             | 8                       |
| 33                      | <i>Environnement et prospective de la défense</i>                                     | 144             | 1                       |
| 34                      | <i>Préparation et emploi des forces</i>   | 178             | 1                       |
| 35                      | <i>Stratégie économique et financière et réforme de l'Etat</i>                        | 221             | 3                       |
| 36                      | <i>Conception et conduite des politiques sanitaires et sociales</i>                   | 124             | 4                       |
| 37                      | <i>Stratégie en matière d'équipement</i>  | 222             | 3                       |

